5-III a (2010-2011) — N° 3
5-IV bcd (2010-2011) — N° 3

5-III a (2010-2011) — N° 3
5-IV bcd (2010-2011) — N° 3

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

13 JUILLET 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 *

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 **

RAPPORT

présenté au nom de la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports

par

M. Noiret

* Voir Doc. **5-III** (2010-2011) (exposé général).
** Voir Doc. **5-III a** (2010-2011) – N° 1.
Voir Doc. **5-IV bcd** (2010-2011) – N°s 1 et 2, Annexes 1 à 9.
Voir CRIC (2010-2011) – N°s 178 et 186.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

La Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports s'est réunie les 11 et 13 juillet 2011, afin d'examiner :

– le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 (Doc. 5-III a (2010-2011) – N° 1);

– et le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 (Doc. 5-IV bcd (2010-2011) – N^{os} 1 et 2) ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux :* Mme Barzin, M. Bayet, Mmes Cornet, Cremasco, MM. de Lamotte, Eerdekens, Mme Gonzalez, M. Jeholet, Mme Kapompole (Présidente), MM. Kilic, Lebrun, Noiret (Rapporteur).

Ont assisté aux réunions: Mme Simonis, M. Stoffels.
M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports.
M. Duchêne, Premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes.

SOMMAIRE

I. Exposé général du Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports 4

II. Observations de la Cour des comptes..... 8

III. Réponse du Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports aux observations de la Cour des comptes 9

IV. Discussion générale 10

V. Votes 22

VI. Rapport 23

I. EXPOSÉ GENERAL DU MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES SPORTS

M. le Ministre Antoine précise que l'ajustement est un exercice essentiellement technique. Les impulsions budgétaires nouvelles se trouvent pour l'essentiel dans le budget initial.

Trajectoire de référence

La trajectoire de référence qui sert de guide a été établie pour l'exercice 2009-2010 dans l'accord de coopération du 15 décembre 2009 et pour l'exercice 2011-2012 dans le projet d'accord de coopération du 3 février 2010. Pour les années 2013 à 2015 les objectifs sont à définir.

Il rappelle que l'objectif des gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne est d'atteindre l'équilibre en 2015. Il s'agit de l'engagement fort et irrévocable que les entités fédérées ont pris à l'égard du Fédéral. Irrévocable et fort, toutes choses restant égales, à compétences constantes, avec un mécanisme de financement inchangé. Si d'aventure de nouvelles dispositions devaient être arrêtées au Fédéral, immanquablement elles auraient des conséquences sur les finances des entités fédérées.

L'accord avec le Fédéral porte sur zéro en 2015. M. le Ministre a élaboré une médiane régressive pour 2013 et 2014 car il n'y a pas d'objectif intermédiaire. En 2012, l'objectif maximal est de -572,5 millions d'euros et il est de zéro en 2015. Il est donc aisément imaginable de savoir ce que devraient donner les échéances de 2013-2014, même si elles n'ont pas été finalisées. S'il devait y avoir un accord au niveau du pouvoir fédéral, de nouveaux objectifs seraient très probablement définis, en lien avec la répartition de compétences et ses modalités de financement ou avec le transfert des recettes tel qu'il serait organisé.

Si ces engagements sont remplis, le Fédéral, les Flamands ou les concitoyens ne pourront faire grief ni à la Région wallonne ni à la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque le retour à l'équilibre en la matière sera assuré.

Cadre macro-économique

Le cadre macroéconomique est un élément clé. Le Gouvernement peut participer à la création de richesses, ambition du Plan Marshall.

La maîtrise des dépenses est un objectif de l'ajustement. M. le Ministre explique que les demandes des différents ministres s'élevaient, avant les travaux liés à l'ajustement, à 300 millions d'euros. Au total, celles-ci ont été réduites à 30 millions d'euros. Il ne porte pas de jugement sur la qualité des demandes introduites par les différents ministres mais cela indique bien l'étroitesse des budgets. Cela signifie que celles et ceux qui ont beaucoup d'imagination en matière de dépenses, devront être vigilants dans l'approvisionnement des moyens budgétaires pour faire face à ces dépenses.

De même, s'il existe une volonté de diminuer les recettes, cette même vigilance sera de mise car le cadre budgétaire est extrêmement étroit.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il y avait des demandes pour environ 30 millions d'euros et au total, moins de deux millions d'euros ont été ventilés.

Cela signifie qu'à politiques constantes, à compétences constantes, à loi de financement constante, pour tenir l'objectif fixé par le Fédéral, il faut être extraordinairement rigoureux.

Ce n'est pas de l'austérité puisqu'il n'y a pas d'impôts nouveaux mais il faut ralentir le rythme des dépenses pour permettre aux recettes de compenser plus que proportionnellement les évolutions de dépenses en la matière.

En outre, il faut évidemment espérer participer à la création de richesses, c'est-à-dire à la croissance. M. le Ministre pense que la Wallonie y participe pleinement, la diminution du nombre de chômeurs en atteste.

Il rappelle qu'en 2009, on évoquait là des croissances de -3,8 %, ce qui ne s'était jamais vu dans l'histoire de ce pays et singulièrement des régions.

Après cela, il y a eu une évolution positive et M. le Ministre s'en réjouit. Ainsi en 2010, finalement, la croissance était de 1,8 % à l'initial et de 2 % à l'ajusté. En 2011, à l'initial il y avait une croissance de 1,7 % et de 2% à l'ajusté. L'indice des prix à la consommation est de 2 % à l'initial 2011 et de 2,7 % à l'ajusté. Ces chiffres sont des chiffres intermédiaires. De par les prévisions du Bureau du plan et de la Banque nationale, la croissance devrait être à 2,6 et l'indexation à 3,5 %.

Il faudra évidemment voir comment ces chiffres vont évoluer et surtout si le Fédéral procède ou non à un ajustement. En cas d'ajustement, ces éléments seront balayés au profit d'indices plus positifs, notamment en indice croissance pour la Région wallonne.

S'il n'y a pas d'ajustement, il y aura des corrections *ex post* qui alors viendront améliorer le modèle de 2012.

M. le Ministre rappelle qu'un budget, c'est toujours une prévision. Il s'agit d'une photographie. C'est vrai en recettes, c'est surtout vrai en dépenses. Dès lors, il se peut fort bien que certains éléments avancés, de part et d'autre, par la Cour comme par le Gouvernement, soient demain invalidés par la réalité de la consommation.

C'est notamment tout le débat que le Gouvernement a avec la Cour des comptes sur le regroupement économique, débat qui s'était déjà tenu lors de la préfiguration de 2010, notamment par rapport au moment où les données sont saisies. Sont-elles saisies à l'initial 2010, en mars 2010 ou *in fine* ?

M. le Ministre souligne que pour un certain nombre d'OIP en Wallonie, les différences sont extrêmement importantes entre ce que sont les prévisions budgétaires et les sommes réellement dépensées.

M. le Ministre revient sur l'impact de la correction *ex post* 2010 en 2011 et de l'année 2011. Cela fait 24 millions sur le ratio IPP. Il est donc possible de faire une petite translation sur ce que pourrait donner un taux de croissance de 2 à 2,6 % si les projections de la Banque nationale sont confirmées. Ce serait évidemment tout bénéfice pour le Fédéral comme pour les entités fédérées.

Même si l'inflation peut affecter les recettes, elle affecte surtout les dépenses ainsi que l'indice-pivot le montre.

Le Gouvernement wallon a prévu une provision de cinq mois et il faut s'en féliciter car c'est au total sept mois d'indexation qui interviennent. Le coût est de 18,669 millions d'euros pour le budget 2011.

M. le Ministre rappelle qu'il y a une série de décrets qui sont liés à l'indexation. Les municipalistes ne s'en plaindront pas. Un des dossiers concernés est le Fonds des communes. À la différence de toutes les autres dépenses, le Fonds des communes est soumis à l'indexation + 1. Aucun département de la Région n'a une telle progression. Juste derrière, c'est l'AWIPH qui n'a que l'indexation. Les autres sont en enveloppe constante.

M. le Ministre considère que le Gouvernement a raison de poser ce choix pour ce qui est du Fonds des communes. En effet, les communes sont reprises dans l'entité deux. S'il devait donc y avoir une dégradation au niveau communal, immanquablement, le pouvoir fédéral demanderait aux régions de compenser les communes, chose que le Gouvernement wallon a toujours contesté; lorsque le Fédéral prend une mesure sur la police, sur l'incendie ou la sécurité, cela concerne de plein de fouet les pouvoirs locaux.

Si le Gouvernement wallon n'est pas attentif à la situation des pouvoirs locaux, il risque de se retrouver en difficultés. C'est là que réside le problème entre la légitime autonomie des communes et les responsabilités des décideurs politiques sur leur situation, sachant qu'elles ne sont pas en comptabilité SEC mais qu'elles vont y entrer au 1er janvier 2012.

Les budgets des 262 communes vont être considérés pour les réagréger en comptabilité SEC. Il y aura donc une relation d'autonomie de responsabilité des communes. Il ne faut pas leur permettre de tout faire mais il faut en même temps être responsable de leur situation. M. le Ministre cite le dernier rapport de Dexia banque qui souligne que les communes wallonnes se comportent le mieux, suivies des communes bruxelloises et ensuite des communes flamandes dont sept sur dix sont en déficit. Il s'agit là d'une réalité qui est un tout petit peu différente entre la Wallonie, Bruxelles et la Flandre.

Un autre dossier touché par l'indexation est la politique des APE, politique de résorption du chômage mais qui constitue depuis 2002 un refinancement des communes puisque cela a permis aux communes de maximaliser l'exonération des cotisations sociales. Depuis 2002, il y a eu un réinvestissement significatif. Si le Gouvernement wallon n'indexe pas les points APE, ce sont les communes qui devront le faire. C'est donc un élément important, qui représente près de 18 millions d'euros qui affectent les recettes en termes de dépenses liées à l'inflation.

Ajustement des recettes

En ce qui concerne les recettes, la partie attribuée IPP liée à la croissance est évidemment moins significative qu'elle ne peut l'être proportionnellement dans la Fédération. En Région wallonne, il y a la double approche des transferts du Fédéral et des impôts régionaux, perçus également par le Fédéral. Il s'agit d'une évolution de plus de 80 millions d'euros. Selon M. le Ministre il s'agit d'une bonne évolution mais qui n'est cependant pas normale en ce qui concerne les différents droits qui relèvent de la Wallonie.

Pour ce qui est des corrections de la dotation de la Communauté française, il s'agit d'une correction historique.

Le droit de tirage PRC reste depuis 2002 à 182 millions d'euros.

M. le Ministre explique que la charge de cotisations sociales a disparu au niveau du Fédéral en termes de recettes.

Les recettes diverses font l'objet de certains mouvements notamment liés aux produits divers. Le produit de la rémunération des garanties a été diminué de 5 millions. Cependant il aurait été nécessaire de recorriger cette diminution car le Gouvernement a conclu la rémunération de la garantie. Cette diminution de 5 millions constitue une hypothèse très pessimiste puisque depuis lors, on sait que le Holding communal va rémunérer à hauteur de 450 millions pour la partie wallonne, et ainsi que la Cour des comptes le mentionne, il y a une non-contribution à la Sowafinal du fait du taux réel

d'exécution de celui-ci; en conséquence la non-contribution donne en fait une recette de près de 13 millions d'euros. La Cour explique cela de manière tout à fait limpide.

M. le Ministre indique que la diminution de la recette affectée est constituée de deux choses très simples sur lesquelles le Gouvernement n'a pas de prise. Il s'agit, d'une part, de la diminution annoncée de l'eurovignette – qui semble un peu curieuse notamment au vu du nombre de camions. Cette recette est désormais affectée au Fonds des avaries qui, lui-même, alimente la SOFICO. Étant donné que l'eurovignette n'a pas donné le produit escompté, il y a une correction des dépenses budgétaires pour permettre au Ministre des Travaux publics de poursuivre ses travaux de rénovation des voiries à hauteur de ce qu'il espérait.

D'autre part, il s'agit de l'implémentation avec les critères définitifs de la redevance du gaz qui est un tout petit peu contractée avec une diminution de plus de deux millions d'euros.

L'ajustement budgétaire est une photographie qui doit coller le plus possible à la réalité économique des dépenses et recettes, telles que constatées au mois de mai de cette année.

Les recettes connaissent une petite ventilation plus précise. Ainsi la taxe d'ouverture des débits de boisson, vestige d'une ancienne taxe disparue maintenant, donne un peu de crédits (+10 millions d'euros). En ce qui concerne les droits d'enregistrement, il faut constater une reprise du marché, pas encore ce qu'on pouvait espérer notamment par rapport à Bruxelles où immanquablement, il y a plus de transactions et souvent sur des montants plus importants. Il y a encore là un tout petit décalage en droits d'enregistrement. La taxe de circulation connaît une petite augmentation. Pour la taxe de mise en circulation (TMC), les recettes sont augmentées de 13,797 millions d'euros. M. le Ministre rappelle que c'est dans ce poste que se trouve l'éco-malus. Selon les informations récentes obtenues du Fédéral, l'éco-malus rapporterait 28 millions d'euros.

Reste encore à savoir quand interviendra le paiement de cette somme par le Fédéral. En effet, les services de perception ont envoyé la TMC avant les éco-mali.

M. le Ministre plaide toujours pour une véritable administration fiscale wallonne pour ne plus être tributaire des autres entités. Cela est d'autant plus vrai que pour la TMC, le Fédéral considère qu'il est en retard lui-même de 20 % de la perception de la TMC à la suite de l'introduction des nouvelles plaques. La Direction pour l'immatriculation des véhicules (DIV) ne fait pas suivre la radiation de certaines plaques. Il existe donc des problèmes et le Fédéral a décidé d'acquérir des radars qui permettront maintenant de lire les plaques et de vérifier si la TMC a été payée le moment venu ou pas. Il y a donc là une insuffisance de rendement. La Région est cependant tributaire de la perception, telle qu'elle est organisée par l'administration fédérale.

Il y a une petite correction au niveau du précompte immobilier mais ce n'est pas une surprise. M. le Ministre rappelle la plainte récurrente permanente depuis maintenant une dizaine d'années du retard d'enrôlement du précompte immobilier dont les communes souffrent également. Certaines communes ont davantage d'habitants et d'habitations mais le produit du précompte immobilier est en diminution. C'était aussi le cas au niveau communal pour l'IPP puisqu'il y a quinze jours, les communes ont reçu des compléments.

Les droits de succession connaissent une augmentation raisonnable d'une douzaine de millions d'euros. Les recettes sont donc ajustées de 80 millions d'euros.

Lors de la préfiguration 2010, il a été constaté qu'il y avait des rendements importants en matière de redevance télévision, même s'il y a eu depuis lors la transmission par la Banque carrefour de sécurité sociale des fichiers.

Ajustement des dépenses

Pour l'ajustement des dépenses, les moyens d'action sont augmentés de 135 283 milliers d'euros et les moyens de paiement de 90 242 milliers d'euros. La différence renvoie à la dynamique du Plan Marshall 2.vert où les sommes sont d'abord engagées. Il y a ensuite des provisionnements qui sont mobilisés dans les fonds et les ventilations qui les accompagnent. C'est la même chose pour le cofinancement européen.

La technique même du Plan Marshall suppose en début de période, qu'il y ait cette différence moyens d'action-moyens de paiement. Il répond ainsi à la question telle qu'elle pourrait apparaître de l'analyse de la Cour. M. le Ministre explique que le Gouvernement a également adopté une attitude de prudence pour ce qui concerne la dette. En effet, pour couvrir les besoins de financement, cela coûte plus cher aujourd'hui que l'année dernière, essentiellement parce qu'il y a un redressement des taux mais surtout par les marges commerciales que les institutions demandent. Tout ce qui est dette souveraine ou assimilée coûte beaucoup plus cher aujourd'hui, même si le Gouvernement dynamise au mieux la gestion de la dette, ainsi que la Cour y fait mention puisqu'une partie de la dette est déjà payée dans la mesure où elle se paye au début de l'année. Il s'agit d'opérations qui avaient été préparées.

Le Gouvernement wallon se montre prudent car il a constitué des provisions en dépenses budgétaires d'opérations financières. Pour se mettre à l'abri des remarques de l'Institut des comptes nationaux, le Gouvernement a prévu des provisions et a supprimé les recettes autonomes dans le périmètre pour le CRAC notamment. D'autres sont maintenus car

M. le Ministre reconnaît que l'ICN a raison sur certains aspects mais pas sur tous. Il maintient que la Région doit pouvoir encore donner des crédits et des prises de participation.

Le total des dépenses se chiffre à 7,562 milliards d'euros en la matière.

Certains postes sont des ajustements mécaniques telles les rémunérations, le Fonds des communes, le Fonds social d'aide politique, les APE pour 18 millions.

Pour les cofinancements européens, la règle « N + 2 » a été respectée.

M. le Ministre souligne les 4,855 millions, notamment liés à des opérations sur le Val-Saint-Lambert, que le Gouvernement a couvert à titre prudentiel.

Pour ce qui est des OIP et assimilés, il s'agit de la vente des parts valorisées de l'Eurobus Holding, qui avaient été provisionnées pour faire face aux engagements sociaux de la SRWT, sachant qu'Ethias avait sous-évalué les conséquences du montage financier souscrit pour les engagements sociaux. Le Ministre du Budget s'était engagé avec le Ministre Henry à rembourser cet élément à hauteur de 1,845 million et cela va augmenter au fur et à mesure évidemment des charges sociales.

Cela prouve que le Gouvernement respecte scrupuleusement ses engagements.

Par rapport à la dette, il s'agit essentiellement de taux d'intérêt enregistrés et des marges de crédits. En Fédération Wallonie-Bruxelles, une belle opération a été réalisée. M. le Ministre rappelle qu'il y a un *rating* inférieur en Région qu'en Communauté puisque Moody's considère qu'il y a plus de volatilité dans la recette en Région puisqu'elle a ses propres impôts régionaux, d'où le AA2 qui est différent du AA1 Fédération. Et puis, classiquement, il y a des corrections à la marge pour coller à la réalité.

Les autres ajustements sont notamment la prise en charge de factures et le respect des engagements tels que les écoboni pour lesquels 4 millions sont nécessaires pour solder la totalité, les litiges pour 2,8 millions, les primes à l'emploi (4 millions d'euros) et les factures SOFICO pour 3 millions.

Calcul des soldes ajustés

Le solde budgétaire se chiffre à +104 millions d'euros de recettes et + 90 millions d'euros dans les dépenses.

Le solde brut connaît une amélioration – à ne pas confondre avec le solde net à financer – de 13 millions d'euros. Ce montant est corrigé du montant des amortissements et du remboursement de la dette, ce qui donne un solde net à financer de 11,951 millions d'euros, ce montant est celui hors corrections SEC, périmètre de consolidation, etc.

Après avoir entendu les remarques de la Cour, M. le Ministre apportera quelques nuances par rapport à la pratique constatée, notamment pour l'AWIPH où le Gouvernement a une différence d'appréciation par rapport au passé comme cela fût le cas pour le Forem, dans la préfiguration de 2010.

Le solde net consolidé est de 2,714 millions d'euros. Intervient ensuite la sous-utilisation des crédits, 5 millions en retrait, autre élément de prudence. Le Gouvernement wallon a volontairement détérioré la sous-utilisation des crédits alors même que la Cour des comptes considère, comme chaque année, que ce qui est annoncé à l'initial est en-dessous de la réalité. Le Gouvernement wallon a voulu davantage durcir son effort.

Les divers sont un autre élément de prudence, puisque l'hypothèse de départ est qu'il pourrait y avoir de mauvaises nouvelles dans les corrections pour 10 millions. Par rapport au périmètre de consolidation, M. le Ministre dit qu'il doit apporter de la nuance par rapport au passé. Cette correction pourrait ne pas être nécessaire.

Les octrois de crédits et prises de participation (codes 8) connaissent également une légère correction, mais nettement inférieure aux montants produits à l'initial 2009, qui avait entraîné la correction de l'ICN. Ces montants s'élevaient à l'époque à 350-360 millions d'euros. Ici, il s'agit de corrections beaucoup plus modestes et strictement orthodoxes. M. le Ministre souligne que le débat doit encore avoir lieu sur ce thème avec l'ICN. En tout état de cause, tous les outils économiques de la Wallonie ont été mobilisés sur le thème des codes 8.

Le solde de financement SEC est de 235,737 millions d'euros, là où 267,737 millions d'euros avaient été prévus. Donc, toutes choses restant égales, le Gouvernement présente au Parlement wallon un ajustement en maintenant l'amélioration par rapport à ce qui a été fixé par le Fédéral de 32 millions d'euros.

Il faut être vigilant quant à des dépenses nouvelles et il faut que les recettes rentrent.

Si on considère les chiffres de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le sud du pays se présente devant le Fédéral et devant l'Union européenne avec 252 millions d'euros de mieux que l'objectif.

Conclusions

Le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles participent à l'effort ainsi que le Fédéral l'a demandé. Certes, les Flamands sont à l'équilibre mais ils ont une situation financière toute autre que celle de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Wallonie est résolument dans la bonne voie puisqu'il y a non seulement la stabilité des recettes mais aussi la maîtrise des dépenses puisque pour l'essentiel, elles se limitent à l'inflation, à la prise en charge des hausses de salaires et à l'incontestablement dû.

C'est pour cela que, dès l'abord, M. le Ministre a dit qu'il s'agissait pour l'essentiel d'un exercice technique bien plus qu'un exercice politique qui, lui, doit se concrétiser à l'initial.

L'exercice est marqué par la prudence, par les provisions conjoncturelles, par la prise en compte des dernières prévisions en matière de recoupement économique, par la sous-utilisation des crédits, par la correction des divers. Le Gouvernement s'est mis dans une situation où, s'il devait y avoir l'une ou l'autre mauvaise nouvelle, ce qui est toujours possible, il aurait de quoi faire face pour remplir ses engagements, ce qui est important à l'égard des concitoyens qui veulent être rassurés sur la manière avec laquelle les deniers publics sont gérés mais aussi par rapport au contexte belgo-belge. Si le nord du pays voyait la Wallonie à la faute, le ton durcirait encore et la Wallonie serait davantage stigmatisée.

La Wallonie doit être fière d'avoir rempli ses obligations à l'égard du Fédéral, de l'Union européenne et surtout des concitoyens.

II. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. Duchêne, Premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes, explique qu'en ce qui concerne les recettes la Cour n'a rien à ajouter.

Il intervient sur le solde de financement.

Étant donné que les recettes ajustées augmentent plus que les dépenses ajustées, le solde budgétaire brut diminue de 14 millions d'euros. Il y a une amélioration de 14 millions d'euros, amélioration qui ne se retrouve pas dans le solde de financement SEC puisqu'en fait, le projet de budget est extrêmement prudent en la matière et la Cour des comptes, d'ailleurs, ne le dément pas.

Il constate que M. le Ministre a fait allusion au passage que la Cour des comptes consacre au solde budgétaire des institutions consolidées. Le projet a établi ce montant à 78,5 millions d'euros contre 79,3 au budget initial. Il y a donc une détérioration du solde des institutions consolidées qui est probablement surtout due à la SRWT. La Cour dit que, sur la base des chiffres dont elle dispose actuellement, le solde budgétaire des institutions consolidées pourrait atteindre -91,5 millions d'euros.

M. Duchêne précise que la Cour fait cette remarque mais qu'elle ne corrige pas le chiffre du budget parce qu'elle sait d'expérience qu'il y a des sous-utilisations de crédits dans les organismes d'intérêt public et que, très honnêtement, on ne peut pas dire quel sera le chiffre définitif.

M. le Ministre a fait allusion à l'AWIPH pour laquelle on prévoit un déficit de 11,5 millions d'euros. L'AWIPH, en 2010, a terminé avec un excédent. La situation pourrait se répéter en 2011.

M. Duchêne attire l'attention sur la difficulté de l'exercice car les organismes consolidés n'appliquent pas les mêmes critères que la Région. La comparaison est donc difficile à faire et comparaison n'est pas raison, mais cela vaut aussi bien pour les remarques de la Cour des comptes que pour les remarques de M. le Ministre.

Il tient à préciser que la Cour a cité 91,5 millions d'euros mais ne prétend pas détenir la vérité et qu'il y aura probablement des sous-utilisations de crédits.

La Cour a constaté une discordance entre le budget de l'Office wallon des déchets (OWD) qui prévoit un prélèvement sur un fonds pour la gestion des déchets de 56,4 millions alors que ce même fonds repris dans le budget de la Région ne prévoit que des dépenses de 23,8 millions. Il y a là une discordance de 32,6 millions. Ou c'est le budget de l'OWD qui est correct et là, il y a une sous-estimation des dépenses de la Région, ou c'est le budget de l'OWD qui n'est pas correct.

La Cour a attiré l'attention sur ce phénomène mais il est vrai que, par ailleurs, le Gouvernement a pris des précautions en diminuant l'impact des sous-utilisations de crédits, en prévoyant une réserve de 10 millions. On ne peut donc pas dire que cela met l'objectif en péril.

La Cour reconnaît que pour les octrois de crédits et prises de participation, le projet de budget fait preuve de prudence puisque la provision a été augmentée de 2,4 millions d'euros dans la Division organique 12 et que, par ailleurs, pour la

correction à introduire pour calculer l'impact des OCPP sur le solde net, le projet de budget ne reprend pas la totalité des OCPP mais seulement une partie.

La Cour souligne que ce n'est pas elle mais l'ICN qui prendra position sur les octrois de crédits et de prises de participation, à l'exécution du budget.

III. RÉPONSE DU MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES SPORTS AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. le Ministre Antoine répète qu'il s'agit de prévisions. Il faut voir cela dans sa globalité. Il considère que la Région n'a pas maximalisé la position la plus avantageuse pour elle et il ne faut donc pas être inquiet.

En ce qui concerne les regroupements économiques, M. le Ministre relève que la Cour l'a fixé à -91,5 millions d'euros. M. le Ministre rappelle qu'à l'initial, le budget était à -69,3, 63,3 pour le groupe SRWT, -10 pour le Forem et +4 pour les autres.

Le Gouvernement suit la Cour pour la SRWT puisqu'il a procédé à une dégradation additionnelle de 9,237 millions d'euros pour arriver à -78,537.

Pour le reste il faut voir ce qu'il en est du côté de l'AWIPH. Le Gouvernement a vérifié tant du côté de l'AWIPH que du Forem, acteurs toujours concernés.

Ainsi, le budget de l'AWIPH à l'initial prévoyait l'équilibre en 2008. Le budget à l'ajusté prévoyait +9,161 millions d'euros et à la clôture, l'AWIPH était à +14,246 millions d'euros. En 2009, l'initial était à -6,13 millions d'euros, -6,771 millions d'euros à l'ajusté et à la clôture, le budget était à +474.000 euros. Pour 2010, -11,5 millions d'euros étaient inscrits à l'initial, -3,8 millions d'euros à l'ajusté et le budget clôture en positif de 3,297 millions d'euros.

À l'heure actuelle, la Cour a raison de dire qu'il faut redresser le regroupement économique. Le Gouvernement pense – et c'est la difficulté de l'exercice – qu'il peut tenir compte de ce que sera l'exécution de l'année, sachant ce que l'on constate chaque année. La différence n'est pas scientifique, c'est le moment. C'est ce que M. Duchêne appelle la sous-utilisation dans certains OIP.

Pour le Forem, en 2008, le budget l'initial, était à -115, confirmé à l'ajusté, et l'année se termine en boni de 9,470 millions d'euros parce qu'il y a des non consommés, ce qui est assez compréhensible étant donné que son budget approche le milliard. Il peut donc y avoir des non consommés. Pour 2009, le budget initial est à -124, confirmé à l'ajusté et l'année se clôture à -11,650 millions d'euros. Il en va de même pour 2010.

En conséquence, entre ce qu'on imagine à l'initial, confirmé à l'ajusté et l'exécution finale, la sous-utilisation est réelle. Cependant pour la SRWT, le Gouvernement a vérifié et à la suite des remarques de la Cour a immédiatement procédé à la dégradation qui s'impose.

En ce qui concerne l'Office wallon des déchets, c'est un peu la même chose. Une vérification a eu lieu et depuis 2007, par rapport aux estimations qu'il avance, il ne prélève que 45 %. Là, il s'agit aussi d'une forme de non-consommation des crédits. M. le Ministre ne peut dire si cette année sera particulière, M. le Ministre Henry est le ministre fonctionnel et pourra répondre à la question.

À nouveau, le Gouvernement se veut prudent mais, comme l'a dit M. Duchêne, quand bien même il y aurait une augmentation de consommations et de prélèvements, les autres dispositifs tampons viendraient à son secours. Ainsi que l'a souligné la Cour, il ne faut pas craindre de difficultés par rapport à cela.

Par rapport à la non-consommation des crédits qui passe à 237 millions d'euros en 2011, son montant était de 251 millions d'euros en 2010. Il y a donc 14 millions d'euros de marge. En 2009, la non-consommation était à 326 millions d'euros. Le Gouvernement a également adopté une attitude tout à fait prudentielle qui pourrait, le moment venu, permettre de corriger les éléments en la matière.

En ce qui concerne les OCPP, par rapport à la position de l'ICN intervenue fin 2010, des corrections ont été réalisées puisque n'a plus été reprise en dépense financière, l'augmentation en capital de la SOWAER pour 16,6 millions d'euros. Celle-ci a été reprise comme dépense budgétaire. Il n'y a donc pas de risques que l'ICN corrige en quoi que ce soit. Il en a été de même avec la réserve mathématique de la SOWALFIN. Les 2,5 millions d'euros ont été pris en dépense budgétaire.

Des provisions ont été prévues pour la SPGE et la SOFICO. Ces dernières ont encore été augmentées de 4 millions d'euros. Il y a des provisions à hauteur de 24 ou 25 millions, sur lesquelles la discussion est toujours en cours avec l'ICN.

Le débat reste ouvert. Si l'ICN donne tort au Gouvernement, ce n'est pas une catastrophe. Les provisions budgétaires auront été prévues. C'est une attitude prudentielle.

Par contre, M. le Ministre défend vivement la position d'octroi de crédits à des organismes. Dire qu'il ne serait plus possible de le faire ou de prendre des participations poserait problème. Ce serait condamner la SOWALFIN et les Invests. La SOWALFIN, les Invests et la SOGEPA terminent en situation positive. Mieux encore, ils versent des dividendes. M. le Ministre pense que la Région s'est comportée comme un investisseur normal, même s'il est nécessaire de donner beaucoup plus de détails des opérations, comme le demande l'ICN. Cela n'a pas été fait la fois dernière et a suscité des critiques. L'ICN a procédé aux vérifications à la SRIW.

M. le Ministre remercie la Cour, à la fois conseillère du Parlement et du Gouvernement. C'est un baromètre qui est essentiel pour la vie financière de nos institutions.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

Pour **M. Jeholet**, il y a lieu de poser quelques questions afin d'y voir un peu plus clair sur la situation budgétaire de la Région wallonne.

Au vu de l'exposé général, on aperçoit une absence totale de justification dans les documents budgétaires, en particulier sur les arrêtés de transferts et de réallocations intervenus en cours d'année; ceci est regrettable, même si M. le Ministre en a livré quelques explications oralement.

Il en va de même de l'absence d'un tableau reprenant la ventilation des dépenses par catégories, ainsi que de certains documents relatifs aux OIP (rapports annuels, comptes, ...). Il serait donc difficile pour le groupe MR de se prononcer de manière globale.

Au vu du contexte actuel et de la note du formateur, il apparaît que la Région wallonne va devoir consentir des efforts importants. La plus grande transparence et une vision complète devraient donc être de mise par rapport à la situation budgétaire et financière wallonne, en particulier vis-à-vis des engagements et des charges qui risquent de peser dans l'avenir. Cela relève de la bonne gouvernance dont se réclame le présent Gouvernement wallon. Qu'en est-il des financements alternatifs, de l'état de la dette, de la trésorerie ? Qu'en est-il des projections pluriannuelles des fonds européens, et notamment de la consommation de ces moyens importants ?

Sans revenir sur les paramètres macro-économiques de croissance et d'inflation ni sur les conséquences que ceux-ci peuvent avoir sur les finances wallonnes et sur l'augmentation des recettes, M. Jeholet constate une augmentation des recettes de plus de 100 millions d'euros. Mais 85 % de ces recettes complémentaires sont utilisées à travers les enveloppes traditionnelles des différents ministres et n'ont donc pas servi à assainir les finances wallonnes. Le professeur Deschamps ne dit d'ailleurs pas autre chose, qu'il serait intéressant d'entendre à la rentrée au sein de cette commission, comme déjà demandé.

La différence entre le professeur Deschamps et le Gouvernement wallon tient au fait que le professeur refuse d'intégrer la sous-utilisation des crédits, précise **M. le Ministre**. Or, même la Cour des comptes souligne que l'appréciation du Gouvernement est prudentielle.

M. Jeholet poursuit en soulignant que tant le Bureau du plan que le comité de *monitoring*, chargé de vérifier si le Fédéral et les entités fédérées visent bien l'objectif 2015, affirment très clairement que le surcroît de recettes en 2011 par rapport à l'estimation des budgets initiaux est supposé épargné. Ceci n'est vrai que pour 15 %, ce qui risque bien d'induire un impact négatif pour la Région wallonne.

En ce qui concerne les recettes, la révision de la loi de financement et l'importance des moyens transférés du Fédéral vers les régions constituent des matières importantes. M. le Ministre avait annoncé, lors du budget 2010, la mise en place d'un Conseil supérieur des Finances et de la fiscalité, susceptible de traiter de ce genre de questions. Il est demandé si ce conseil a été mis en place et, si oui, comment il fonctionne.

La redevance télévision, pour le commissaire, est désuète et antisociale car, forfaitaire, elle touche tous les Wallons de la même manière. Mais où se trouvent les 14 millions d'euros perçus indûment et comment s'opère le mécanisme de remboursement, pour tout ou partie du montant ?

Par rapport à la dotation de la Communauté française, M. le Ministre avait promis, lors de l'ajustement 2010, de livrer un document sur l'exercice de ses compétences et sur ses transferts. Ce document n'a jamais été transmis, ce à quoi **M. le Ministre** indique que M. Borsus en dispose, ainsi que tous les membres du groupe de travail *ad hoc* mis en place.

Pour **M. Jeholet**, il convient que l'ensemble des membres de la présente Commission en aient connaissance.

En ce qui concerne les dépenses, rien n'apparaît en termes de nouvelles politiques stratégiques, structurantes, ce qui est regrettable.

Parmi les dépenses supplémentaires, le commissaire cite trois exemples qui lui paraissent étonnants eu égard à la situation difficile que connaît la Région wallonne :

– en matière de subventions en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie, le budget est doublé. Est-ce là faire preuve de rigueur et d'orthodoxie de la part d'un ministre du budget ? Déjà interrogé sur ce point par un collègue, M. le Ministre s'était montré vague et évasif;

– quant à l'augmentation du budget dédié aux moyens de communication complémentaires au tram à Liège à hauteur de 250 000 euros, s'agit-il réellement de moyens de communication ou de consultance spécifique, éventuellement d'experts étrangers ? Au vu du nombre d'études et de contre-études qui ont déjà été menées sur la question, il y a lieu de s'interroger sur la destination de ce nouveau crédit;

– enfin, à quoi correspondent les 100 000 euros destinés à un ouvrage sur l'histoire des aéroports wallons ?

Mme la Présidente fait observer que ces questions font partie de l'examen du programme justificatif relatif aux compétences fonctionnelles du ministre Antoine, alors qu'il s'agit pour l'instant d'examiner l'exposé général des budgets.

M. Jeholet précise que ces trois cas sont cités à titre d'exemples de choix opérés dans le cadre de la situation difficile de la Wallonie et qui sont interpellants. D'autres exemples auraient pu être pris.

Par rapport au débat avec l'Institut des comptes nationaux, l'orateur souligne que l'on ne sait toujours pas sur quoi les corrections vont porter. Début 2011, M. le Ministre avait annoncé un rapport, qui n'a pas été transmis. Toutefois, une provision est prévue, ce qui semble sage au vu de la manière dont l'ICN avait bombardé les comptes 2009.

Une provision est également prévue en ce qui concerne la fonction publique pour le saut d'index. Au-delà de la question de savoir si elle sera suffisante, le commissaire s'étonne de l'augmentation des effectifs et des budgets de l'ordre de 8 millions d'euros.

En ce qui concerne les litiges, M. le Ministre a mentionné, dans son exposé, des dépenses complémentaires pour près de 3 millions d'euros. Ces informations ne figurent pas dans les documents distribués. Il est demandé ce que recouvre ce montant en matière de litiges. S'agit-il d'une liquidation de litiges antérieurs ou de litiges pour lesquels est intervenue une décision judiciaire ?

Concernant le Plan Marshall – dont M. le Ministre a peu parlé – M. Jeholet rappelle que toute une série de moyens sont consacrés aux OIP et que ces moyens sont souvent sous-utilisés. En outre, le rythme de croisière ne semble pas encore atteint pour le Plan Marshall 2.vert. Il est demandé à M. le Ministre s'il dispose d'une approche consolidée par rapport aux moyens consacrés pour ce plan à ce stade.

Il estime par ailleurs que les membres de la présente Commission doivent pouvoir disposer des véritables éléments relatifs à l'encours. Il rappelle que deux semaines plus tôt, lors de l'examen de la préfiguration 2010 de la Cour des comptes, M. le Ministre indiquait que cet encours se montait à 3,490 milliards d'euros. Or, après vérification, M. Jeholet constate que cette information ne reflète pas la vérité puisque l'encours des crédits dissociés s'établissait à 2,485 milliards d'euros fin 2004. L'encours a donc augmenté de manière importante ces dernières années, ce qui est le résultat de trop de promesses non tenues.

Enfin, par rapport à la dette régionale et au débat sur la dette officielle et sur les dettes débudgétisées, il convient de les prendre en considération dans le cadre de cet examen budgétaire afin d'avoir une vision à court, moyen et long termes et une vision réaliste quant aux moyens dont dispose la Région. En tout état de cause, le commissaire souhaite être en mesure de se faire une idée précise sur l'état de l'endettement wallon. Le justificatif fait état d'un encours de la dette directe de 5,05 milliards d'euros, alors que, fin 2010, la Cour des comptes évoquait le montant 4,555 milliards d'euros, soit une différence de 500 millions d'euros. Pour sa part, le professeur Deschamps estime l'endettement de la Région wallonne à 6,546 milliards d'euros. Ces chiffres doivent évidemment interpeller dans les négociations futures.

Pour **M. Lebrun**, l'ajustement examiné ce jour donne lieu à peu de polémiques. À la lecture du rapport de la Cour, une grande identité de vues apparaît entre le ministre du budget et l'analyse qu'en fait la Cour, à qui tous les documents sont parvenus dans les temps. Ceci est une incontestable amélioration.

Cet ajustement consiste essentiellement en l'adaptation des chiffres tels qu'ils avaient été fournis par le Bureau du plan au point de départ : 2 % d'amélioration de croissance pour 1,7 % au point de départ, et une accélération de l'inflation de 2,7 % contre 2 % initialement.

Ces deux paramètres déterminent notamment la progression de la part attribuée du produit de l'IPP (24 millions d'euros). Mais il convient aussi d'admettre qu'une certaine reprise de l'activité économique en Wallonie se traduit par

un accroissement des impôts régionaux, à concurrence de l'ordre de 80 millions d'euros. Il s'agit là d'un élément important.

Au niveau des dépenses (90 millions d'euros sur 104 millions de recettes supplémentaires), lorsque l'on impacte l'indexation, une adaptation de l'ordre de 80 millions d'euros sur plus de 7 milliards d'euros de dépenses semble bien pelliculaire. Il n'empêche que le résultat global est amélioré par une série de mesures extrêmement prudentes : constitution de provisions, prise de marges de sécurité (destinées notamment à l'interprétation de la situation de la Wallonie par l'ICN et Eurostat), mise en oeuvre d'un principe de précaution par rapport aux codes 8, ... En tout état de cause, le Gouvernement maintient son cap budgétaire et veille à un respect strict de ses engagements vis-à-vis du Fédéral. Pour rappel, la Wallonie a amélioré le modèle par rapport au Fédéral de l'ordre de 222 millions d'euros (fédération + Wallonie), ce qui, à la suite de l'amélioration de 100 millions d'euros en 2010, montre que la tendance que s'est donné le Gouvernement wallon est parfaitement respectée.

Au niveau des recettes, M. Lebrun en revient à la part attribuée à l'IPP, élément très important dans la mesure où il détermine la hauteur de l'intervention nationale dans la loi de financement. Par rapport à l'initial, cette intervention de solidarité nationale diminue de 7,7 millions d'euros.

Pour rappel, en 2007, l'écart de la Wallonie par rapport à la moyenne nationale était de 14,92 millions d'euros. Il est passé à 13,01 millions d'euros en 2008, à 12,78 millions d'euros en 2009 et à 13,03 millions d'euros en 2010. Il est aujourd'hui de 12,48 millions d'euros. Cela signifie que le trend est donc tout à fait constant et que la Wallonie rattrape progressivement le retard sur la Flandre, ce qui est évidemment intéressant à souligner dans le contexte actuel. Pour le commissaire, c'est là l'élément fondamental en matière de recettes.

En matière de dépenses, l'indexation a un effet beaucoup moins important en Région wallonne qu'en Communauté française, ce qui est également vrai en termes de recettes puisque la part liée à l'inflation est beaucoup plus importante en Communauté française. Il n'empêche que celle-ci consacre près de 20 millions d'euros à cette indexation. Quant à savoir si cela sera suffisant, il est permis de considérer que le montant prévu permettra à la Région de faire face à une éventuelle indexation supérieure telle que pressentie par M. Jeholet.

Quant au Plan Marshall 2.vert, M. Lebrun rappelle que le plan initial constituait un élément stratégique dans lequel il était extrêmement difficile d'établir une adéquation entre crédits d'engagement et crédits d'ordonnancement. Cela a inévitablement, à un moment donné, un effet sur l'encours. La même logique vaut pour le Plan Marshall 2.vert – plan stratégique à long terme – qui demande que l'on s'engage à veiller progressivement à l'ordonnancement dans les mois et les années qui suivent.

Les dépenses sont prudentes. S'il est un peu dommage que l'on ait mis autant de temps à se rendre compte qu'existait une divergence d'interprétation entre le Gouvernement et l'ICN, l'on ne peut reprocher au ministre d'adopter une position prudente en la matière, tout en maintenant une thèse qu'il a défendue, notamment dans le cadre des prises de participation. Il semble évident que, si un problème se posait, des moyens existent qui permettraient d'y faire face.

En conclusion, M. Lebrun est d'avis que le budget ajusté fait mieux que l'initial, même s'il maintient les 32 millions d'euros. Toute une série de mesures de prudence ont été prises en matière de dépenses, qui mettent la Wallonie à l'abri de mauvaises surprises. Vraisemblablement, le modèle tel que concerté entre la Wallonie et le Fédéral sera rencontré au terme de cet exercice budgétaire. La Wallonie se situe à -252 millions d'euros par rapport à ce qui avait été prévu au point de départ. En tout état de cause, cet exercice témoigne de la responsabilité de l'ensemble du Gouvernement et de la grande rigueur du ministre du budget. En conséquence de quoi, le groupe cdH soutiendra le présent ajustement budgétaire.

Pour sa part, **M. Eerdekens** souhaite exprimer un certain nombre de considérations. La première consiste à souligner combien M. le Ministre a fait la démonstration de qualités évidentes au travers de cet ajustement budgétaire, qui intervient dans un contexte particulièrement difficile.

Cela dit, si la situation pour 2011 sera parfaitement maîtrisée, le commissaire se dit inquiet devant les nuages qui se profilent à l'horizon, à savoir la situation internationale et la situation nationale.

En ce qui concerne la situation internationale, chacun a été secoué fin septembre 2008 par la crise des banques et du monde des assurances. Fort heureusement, l'on a ainsi assisté à un sauvetage des finances, du secteur bancaire et des assurances par un retour à l'intervention massive des États dans des aides pour sauver les banques.

En 2009, certains prévisionnistes annonçaient, d'une part, la crise de l'euro et, d'autre part, la crise du dollar et de la monnaie chinoise.

La crise de l'euro est bien présente. Une solution semble intervenir pour la Grèce. Cette crise était prévisible parce que l'euro est l'addition de pays avec des économies très fortes basées sur l'industrie (Allemagne) et de pays que l'on n'aurait pas dû admettre dans l'Europe, comme la Grèce, qui vivait essentiellement d'une économie de services. L'euro, qui devait éviter les attaques des marchés sur des monnaies plus faibles, a lui-même été fragilisé par le fait qu'existent des économies à plusieurs vitesses. Ainsi, tour à tour, les pays les plus faibles du sud de l'Europe se sont retrouvés menacés

(Portugal, Espagne, Grèce). Il est donc à espérer que les interventions au niveau européen (Gouvernements, Commission européenne, Banque centrale européenne) permettront de sauvegarder l'euro, sans quoi la Wallonie serait elle-même menacée.

La menace qui pèse sur le dollar dans les prochains jours et les prochaines semaines est elle aussi bien réelle. Les États-Unis sont confrontés à un problème de remboursement de leur dette, dite « souveraine ». Une solution devrait intervenir, sans quoi des effets secondaires seraient perceptibles en Europe et en Wallonie.

Par ailleurs, la Chine, bien que devenue le second géant économique mondial, connaît une croissance qui peut être à la base demain d'une faiblesse de l'économie mondiale. Après avoir supplanté le Japon depuis un an, la Chine dispose d'une économie bien réelle qui va peser sur l'économie du monde. Le développement effréné de la Chine, dont la croissance est incomparablement supérieure à celle de l'économie américaine et européenne, induit un risque d'inflation, avec des conséquences sur le remboursement de la dette des pays particulièrement endettés comme le sont les États-Unis, les pays européens et la Wallonie. Des menaces pèsent donc, à terme, qu'on le veuille ou non.

À cette situation internationale s'ajoute le contexte actuel de la Belgique, sans gouvernement depuis plus d'un an. Jusqu'à présent, les agences de notation font confiance au gouvernement en affaires courantes. Il faut espérer que le pays puisse trouver les ressources pour atteindre un compromis. Mais l'on ne peut se cacher sur le fait que la situation au niveau national est dangereuse pour la Belgique, pour les Flamands, pour les Bruxellois et pour les Wallons, *a fortiori* dans un monde dominé par les marchés et les humeurs de ceux-ci, et ce, d'autant plus que la recherche d'une solution à l'absence de gouvernement fédéral est de solliciter des efforts accrus de la part des Wallons. C'est dire combien la Wallonie se situe dans une situation de grand péril et de grandes incertitudes pour l'avenir, et qu'il est heureux que le Gouvernement wallon soit là pour la maintenir sur les rails.

M. Eerdekens souhaite ensuite évoquer quelques sujets d'inquiétude sur le plan budgétaire, et en particulier la situation des pouvoirs locaux.

La situation du Holding communal est et reste en effet préoccupante. Comme chacun sait, le Gouvernement a invité les pouvoirs locaux à souscrire à la recapitalisation du Holding. En septembre et octobre 2009, les pouvoirs locaux ont ainsi procédé à d'importantes souscriptions de capital. Il leur avait été garanti, pendant 10 ans, un rendement de 13 %. En 2010, le Holding communal a tenu promesse. En 2011, lors de l'assemblée générale, il a été décidé de ne verser que 7 %. Mais, quelques jours après cette assemblée générale tumultueuse, il est apparu que le Holding était à bout de souffle et qu'il fallait le recapitaliser. Les Régions ont été appelées à la rescousse. La Flandre est intervenue à raison de 50 %, Bruxelles à raison de 15 % et la Wallonie à raison de 35 %. Au côté des autres ministres du budget, M. le Ministre Antoine a préconisé de ne pas distribuer les 7 % de dividendes annoncés dans la mesure où le Holding n'en a pas les moyens et, au contraire, de placer des commissaires des gouvernements régionaux dans le Holding pour s'assurer de la bonne gestion des deniers publics.

En tant que mandataire public local, M. Eerdekens s'interroge sur ce qu'il est advenu de ce patrimoine historique des communes. Force est de reconnaître que ceux qui étaient chargés de gérer le Holding communal ont été désignés, en Flandre, à Bruxelles et en Wallonie, par les partis politiques. Le Gouvernement wallon a invité les pouvoirs locaux à souscrire à la recapitalisation du Holding, qui avait artificiellement grossi sa participation dans Dexia dans ses comptes pour l'assemblée générale de fin juin 2011, et ce, en valorisant les actions Dexia qu'il détient à 8,6 euros au lieu de la valeur de la bourse de Bruxelles, qui les situait à environ 2,35 euros au moment de l'assemblée. Par rapport à l'évaluation de ces actions par Ethias (3,80 euros), ceci plaçait le déficit du Holding communal à hauteur de 1,6 milliard d'euros. Ces chiffres et la manière dont cette structure a été gérée donnent le tourni. Il est demandé à M. le Ministre ce qu'il compte faire pour définir l'état exact de la santé financière du Holding communal et estimer les conséquences pouvant en résulter pour la Région wallonne et pour l'ensemble des communes.

En termes d'organisation des travaux, **M. Jeholet** rappelle que MM. Crucke et Bolland ont déposé des questions orales sur ce même sujet et il demande à Mme la Présidente comment procéder en la matière. S'il est décidé de répondre à M. Eerdekens dans le cadre de l'examen budgétaire – ce à quoi M. Jeholet ne s'oppose pas – la correction voudrait que MM. Crucke et Bolland en soient avertis afin de se joindre au débat.

Mme la Présidente confirme que les questions orales de MM. Crucke et Bolland sont bien à l'ordre du jour et qu'elles pourront être développées ultérieurement. M. le Ministre pourra répondre à M. Eerdekens dans les grandes lignes, tout en permettant aux autres commissaires de développer leurs questions orales comme prévu dans l'ordre du jour.

Mme Simonis précise que la Conférence des Présidents a décidé de ne pas inclure de questions orales ou d'interpellations dans le cadre de la discussion de l'ajustement et de conserver l'ensemble de celles-ci après l'examen de l'ajustement. Il convient donc de suivre l'ordre du jour tel qu'établi par la Conférence des Présidents.

Mme la Présidente souligne que le même problème se pose pour les EFT et les OISP.

Ce débat est essentiel pour les pouvoirs locaux, poursuit **M. Eerdekens**, de même que peuvent l'être, pour les finances locales, l'évolution des intercommunales ou la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité. Dans le même temps, la Région wallonne se doit de financer les énergies alternatives au moyen de financements des certificats verts. S'il est très positif de multiplier les énergies alternatives, le coût de l'augmentation de celles-ci dans la production de l'électricité aura de lourdes conséquences au travers de ces certificats pour le budget 2011. Est-il exact, comme certains le prétendent, que la politique de financement de l'énergie en 2020 pourrait aboutir à ce que le budget régional doive financer 2,7 milliards d'euros de certificats verts ?

Sans du tout nier l'intérêt des propos émis par M. Eerdekens, **M. Noiret** souhaite recadrer le débat sur l'ajustement budgétaire 2011 et souligner combien le contrôle budgétaire qui accompagne cet ajustement constitue une réponse qui se veut la plus pertinente possible dans les moyens disponibles et en bonne connaissance d'un certain nombre d'enjeux.

L'enjeu politique n'est pas tant à l'intérieur de la Wallonie et du Parlement wallon mais dans ses dimensions nationales belges. Les rapports nord-sud se nourrissent et se détricotent de tout ce que l'on a appelé les transferts et les différences de niveau économique entre Flandre et Wallonie (avec toute la difficulté d'évaluer les apports bruxellois). Malgré ces difficultés entre régions qui connaissent des réalités économiques et financières différentes, force est de constater que la trajectoire budgétaire décidée par l'Olivier est non seulement respectée mais peut-être même meilleure que prévu : un peu moins de 12 % d'amélioration par rapport à la trajectoire initiale. L'effort est donc bien présent et non négligeable. La politique menée n'est pas d'austérité mais de rigueur et tente de répondre à un certain nombre d'enjeux, comme rappelé par M. Lebrun, en termes de rattrapage.

Il est bien sûr important de mener une politique volontariste afin de permettre à la population de trouver un emploi, et ce, à travers la formation, le développement d'entreprises, la mise en place d'un cadre plus ouvert à certaines activités porteuses de valeurs ajoutées et d'emplois potentiels. Cette logique à la fois volontariste et rigoureuse dans le budget s'est effectivement traduite par cet ajustement budgétaire, qui ne contient pas beaucoup d'enjeux. Cependant, vis-à-vis de nos « amis » du nord, le message porté au travers de cet effort est tout à fait essentiel.

M. Noiret appelle également à la réflexion et à la mesure dans le propos. Pour avoir vécu davantage dans l'opposition que dans la majorité depuis son existence, le groupe Écolo sait combien il est tentant d'insister sur les aspects négatifs et sur ce que le Gouvernement ne fait pas, pas assez ou mal. Cela fait partie du jeu démocratique, qu'il convient de poursuivre. Cela n'empêche pas d'être de bon compte, et il est nécessaire que la mesure se porte correctement sur les évaluations que le Parlement émet quant aux politiques menées dans le contexte actuel. La responsabilité collective est aujourd'hui sous la loupe. Comme M. le Ministre l'a rappelé, la réalité est bien souvent plus complexe que simplement un certain nombre d'affirmations, voire de mensonges.

En tout état de cause, il annonce que le groupe Écolo votera favorablement l'ajustement proposé, tout en invitant chacun à être extrêmement attentif à la responsabilité vis-à-vis des chiffres à assumer collectivement.

En complément à l'intervention de M. Jeholet, **Mme Barzin** souligne que, lors de la présentation de l'ajustement suite au conclave budgétaire, les chiffres présentés étaient différents de ceux figurant dans le projet de décret, où les recettes et les dépenses sont de 12 millions d'euros supérieures à celles indiquées à la sortie du conclave. D'où vient cette double différence ?

Mme Barzin précise que ces informations proviennent du site internet du Gouvernement, et que le Parlement ne dispose toujours pas de la notification de cette décision, alors que le projet de décret a été déposé.

En réponse à cette interrogation, **M. le Ministre** fait valoir que seul le document déposé auprès du Parlement wallon fait foi. En ce qui concerne l'origine de la différence de chiffres, il est rappelé que dépenses et recettes s'annulent.

En ce qui concerne les recettes, **Mme Barzin** souhaiterait quelques précisions sur les droits d'enregistrement et quant à l'application du décret dit « d'équité fiscale », qui limitait la portée du taux réduit de 6 %. À combien sont estimées les recettes supplémentaires liées à l'application de ce décret ?

Le même décret prévoit des mesures qui modifient les dispositions relatives au précompte immobilier (conditions plus strictes pour l'octroi de la réduction du précompte et durcissement des critères d'inoccupation et d'improductivité). À la suite de ces modifications, M. le Ministre avait annoncé une augmentation des recettes d'environ un million d'euros. Si M. le Ministre a précisé ci-avant que la diminution du précompte immobilier est liée aux chiffres transmis par le Fédéral, il est permis de s'interroger sur l'application de ce décret, dont le même ministre avait annoncé un effet positif sur les recettes régionales. Ceci est par ailleurs à mettre en parallèle avec les crédits prévus pour la compensation du Plan Marshall au niveau des communes. En effet, le programme du Ministre Furlan connaît un certain montant au niveau des moyens d'action mais pas au niveau des moyens de paiement.

En ce qui concerne les jeux et paris, Mme Barzin s'étonne du taux de perception : à peine 6,5 millions d'euros fin juin de cette année d'après la Cour des comptes, alors que le budget a prévu 27 millions avant la fin de l'année. Comment M. le Ministre explique-t-il cette sous-perception à cette époque de l'année ?

En ce qui concerne les droits de succession, ils sont très élevés. Les tranches n'étant pas indexées, ceci augmente les droits à charge des citoyens wallons. Par ailleurs, ces recettes ont augmenté de 88 % entre 2002 et 2011, ce qui est pour le moins interpellant.

Mme Barzin évoque également la proposition de décret adoptée en 2009 sur les actifs financiers. Il avait été dit qu'une analyse de l'impact de ce décret serait menée. Le groupe MR souhaiterait pérenniser cette disposition. Quelle est l'analyse de M. le Ministre quant à l'application de ce décret à ce jour ?

Selon **M. le Ministre**, il s'agit là d'une mesure anti-crise *one shot*. Pérenniser cette disposition risquerait de fâcher M. Jeholet, qui lui reprocherait de ne pas améliorer la situation.

En ce qui concerne le Plan Marshall premier du nom, **Mme Barzin** rappelle que les montants prévus en 2011 étaient de plus de 80 millions d'euros et, qu'en réponse à une question posée par M. Borsus, il a été répondu qu'il restait un encours de 226 millions d'euros fin 2010. Si l'on déduit de cet encours les 80 millions d'euros prévus en 2011, il restera donc 140 millions d'euros à ordonnancer ces prochaines années. Or, les projections pluriannuelles distribuées au moment de l'adoption du budget initial 2011 montrent que 100 millions avaient été prévus en 2012 et en 2013 afin d'ordonnancer les montants liés au Plan Marshall. Il reste donc 40 millions d'euros non repris dans ces projections. Mme Barzin s'enquiert donc de la manière dont M. le Ministre entend trouver ce montant.

En ce qui concerne les moyens versés aux OIP au titre du Plan Marshall, un état de la situation est demandé quant à d'éventuelles sous-consommations dans le cadre du Plan Marshall initial.

Enfin, en ce qui concerne l'Office wallon des déchets, la commissaire demande comment la Région pourrait retirer des moyens à l'OWD alors qu'elle reste redevable de 470 millions d'euros vis-à-vis des intercommunales.

M. le Ministre Antoine indique que ceci s'explique par le rythme de retour des créances des intercommunales. Celles-ci ne rentrent pas leurs créances du fait des retards dans les investissements, certains étant reportés, d'autres conditionnés à des permis. Mme Barzin fait mention d'un plan des déchets. Viennent ensuite l'exécution de celui-ci et, *in fine*, la rentrée des créances par les intercommunales. Pour rappel, ce plan date du Ministre Foret, en juin 2003, à une époque où il n'y avait pas de moyens financiers. Rien d'étonnant donc à ce que le rythme d'ordonnancement actuel ne coïncide pas avec le plan lui-même et sa réalisation. Après vérification, le taux est à présent de 45 %. Et de saluer l'attitude du Ministre Henry, qui est extrêmement volontariste en la matière puisqu'il se met en situation où toutes les intercommunales introduisent leurs créances, même si ceci ne correspond pas à la réalité. C'est la raison pour laquelle la Cour des comptes estime que, quand bien même ce serait le cas, les autres provisions permettraient d'y faire face. En tant que ministre du budget, M. le Ministre se doit de prévoir des coussins de sécurité afin de respecter l'équilibre au bout du compte.

Mme Barzin rappelle qu'à moyen et long termes, 470 millions d'euros devront être prévus en moyens de paiement, ce qui aura des conséquences au niveau de la dette.

En 2002, M. Kubla avait prévu un plan d'investissement pour les aéroports qui, selon lui, aurait dû être clôturé actuellement, réplique **M. le Ministre**. Alors qu'il n'y a pas eu de retard dans son chef ni dans celui de M. le Ministre, il reste aujourd'hui des investissements à accomplir sur les aéroports qui datent de cette époque. Il en va de même du budget extraordinaire des communes, qui est habituellement étalé sur des années.

Mme Barzin souligne qu'il s'agit dans le cas de l'OWD non pas d'investissements à venir mais bien d'investissements déjà réalisés. Il conviendra de lever cette difficulté dans les années à venir.

M. Bayet annonce d'emblée que le groupe PS votera l'ajustement qu'il qualifie de sérieux, responsable et prudent. Le groupe PS se félicite également de la voie prise par le Gouvernement d'indexer chaque fois un peu plus le Fonds des communes. En effet, le niveau local constitue un lieu de démocratie proche du citoyen où toute une série de politiques publiques peuvent être menées.

Le commissaire souhaite néanmoins connaître les politiques structurelles envisagées pour améliorer la gestion de la dette et de l'encours, ce dernier étant considéré comme relativement important

L'intervenant aborde également la difficulté souvent évoquée par M. le Ministre d'obtenir des données chiffrées du Fédéral, notamment en ce qui concerne par exemple le précompte immobilier ou l'éco-malus. Aussi, il est demandé si des mesures ont été prises pour améliorer la situation en attendant la mise en place d'une administration fiscale wallonne.

Enfin, concernant justement cette administration fiscale, l'intervenant souhaite savoir où en est ce dossier tant au niveau de la future localisation de ce service qu'en ce qui concerne le personnel nécessaire, les programmes informatiques ou encore son financement.

Réponses apportées par M. le Ministre

M. le Ministre Antoine rappelle qu'il s'agit d'un débat technique mais également politique. L'objectif est en effet l'équilibre en 2015. Il met en avant six considérations.

Premièrement, *la responsabilité et la rigueur sont nécessaires* et un exercice budgétaire ne peut être abordé si les dépenses continuent d'excéder les recettes.

À cet égard, M. le Ministre se réjouit de constater que la Wallonie a dépassé l'objectif qui lui était assigné de 12 % (31 % s'il est tenu compte de la Communauté française). La Région se trouve donc dans une perspective de retour à l'équilibre, même si elle ne dispose pas des 685 millions de recettes complémentaires que connaît la Flandre.

Deuxièmement, *en ce qui concerne les pouvoirs locaux, l'intervenant note que chaque décision du Gouvernement, comme la suppression des taxes anti-économiques, est compensée*. De même, il est rappelé que pour le Fonds des communes, les montants inscrits au budget régional évoluent au rythme de l'inflation, augmenté de 1 %. Les pouvoirs locaux sont donc alimentés correctement, ce qui n'a pas toujours été le cas avec le Fédéral. Et l'intervenant d'insister sur le fait que la Région wallonne a également permis aux communes de maintenir leur capacité d'investissement.

Aussi, l'intervenant s'étonne d'entendre le groupe MR critiquer le système de financement alternatif. Il s'agit en effet d'être cohérent et de ne pas dénoncer au Parlement ce qui est pratiqué au sein de sa commune. Pour l'intervenant, le financement alternatif n'est rien d'autre qu'un mécanisme de subvention, la dette étant portée par les communes.

Troisièmement, en ce qui concerne *la solidarité entre entités*, si la Communauté française aide aujourd'hui la COCOF et la Wallonie, l'intervenant estime qu'en fin de période, elle sera toujours en déficit de 57 millions d'euros et ne sera en équilibre que grâce aux surplus wallons. Aussi, la solidarité est capitale car si elle n'est pas pratiquée, les différents niveaux de pouvoirs du sud du pays ne pourront remplir leurs obligations.

Quatrièmement, l'orateur considère que *tout niveau pouvoir qui se respecte doit disposer d'une administration fiscale*. Voilà de nombreuses années que cette question est abordée mais il s'agit de tenir compte du préavis à respecter, des logiciels à développer et des agents du Fédéral à former pour la fonction qu'ils occupent. Tout cela prend non seulement du temps mais l'intervenant remarque en outre que le Fédéral éprouve des difficultés à percevoir la totalité de l'impôt. En effet, la taxe de mise en circulation est perçue 20 % en deça de ce qui est prévu. La situation dont la Région wallonne hérite n'est donc pas bonne et il s'agit non seulement de respecter les délais mais également d'améliorer le système.

Outre l'accord des Régions flamande et bruxelloise, la Région wallonne, vu les marges réduites de ses budgets, a par conséquent une obligation de percevoir le juste impôt, comme elle le fait déjà pour la redevance télévision.

Il est encore indiqué que le 1er janvier 2013, la Région sera compétente pour la fiscalité automobile. La procédure de recrutement est donc lancée. Des inspecteurs généraux experts ont été prévus et viennent d'ailleurs d'arriver. L'intervenant tient par ailleurs à souligner que ce sont les seules dépenses que la Région wallonne s'autorise.

Cinquièmement, il souligne que *le pari du redressement wallon a été fait via le Plan Marshall 1 et le Plan Marshall 2.vert*. Les engagements ont été nombreux au départ mais *in fine*, les moyens de paiement dépassent les moyens d'engagement. Le Plan Marshall est désormais une réalité et les résultats sont là pour le prouver : le taux de chômage n'a jamais été aussi bas (13 %), les exportations progressent et les investissement se maintiennent.

De même, il est intéressant de constater que, depuis 2006, l'intervention de solidarité nationale diminue de façon constante.

Tous ces facteurs tendent à démontrer que la Wallonie va mieux. La sélectivité de la Région wallonne porte ses fruits et aucun contre-modèle n'a été proposé par l'opposition ou les partenaires sociaux.

Sixièmement, il relève qu'auparavant, chaque politique nouvelle amenait de nouveaux moyens. Mais à présent, *il faut systématiquement se demander quelles dépenses peuvent être diminuées ou comment il est possible de compenser une diminution de recettes*. Pour l'intervenant, la Région doit avoir le courage de dire qu'elle n'a plus les moyens de mener certaines politiques.

L'orateur en vient aux questions particulières.

Si M. Jeholet estime qu'il n'y a pas assez de justificatifs pour les réallocations, M. le Ministre précise qu'il s'agit toujours d'un même programme et il rappelle que seule une habilitation décrétale permet un transfert entre les programmes. Ces cavaliers budgétaires doivent être inscrits dans l'ajustement.

Pour ce qui concerne l'absence de tableau reprenant la ventilation des dépenses par catégorie, l'intervenant renvoie aux différentes commissions spécialisées.

Au 31 décembre 2010, la dette directe s'élevait à 4,555 milliards et la dette indirecte à 808 millions d'euros. En tenant compte des opérations de trésorerie à court terme, soit 273 millions d'euros, la dette totale se chiffrait à 5,089 milliards (5,251 milliards au 30 juin 2011).

Sans minimiser ce montant, l'orateur relève que la Région consacre 3,4% de ses dépenses à la dette. Pour rappel, la dette du Fédéral s'élève à 345 milliards (20 milliards de plus en une seule année) et ce dernier doit trouver 17 milliards d'euros.

L'intervenant annonce encore d'autres chiffres, à savoir, pour 2010, un taux moyen pondéré de 3,25 %, une maturité de 11,2 années (plus longue qu'au Fédéral) et une marge commerciale (0,27 %) qui est restée en dessous de ce que le Comité du Trésor avait fixé. Le taux fixe est quant à lui de 87% (13 % pour le taux flottant). L'année 2011 ne se présente plus de la même façon puisqu'en termes de marge commerciale, il est parfois question de 1 %. La recherche des contre-prestataires est donc plus difficile que par le passé à cause des marges utilisées. Par prudence, le Gouvernement a repris une augmentation de la charge de la dette en termes d'intérêts.

Pour revenir au financement alternatif, le Ministre se demande encore si le groupe MR veut tuer toute forme d'investissement local. Le financement alternatif permet en effet de payer des maisons de repos, halls omnisports, etc. Il ne s'agit pas d'une dette cachée puisqu'il existe des immobilisés en contre-partie. Il s'agit plutôt d'une subvention à l'investissement.

En ce qui concerne la consommation des fonds européens, les programmes « Convergence » s'élevaient à 670 millions et 428 millions ont été engagés. Les programmes « Compétitivité », s'élevaient quant à eux à 414 millions d'euros et 224 millions ont été engagés. L'intervenant rappelle encore qu'il s'agit de respecter la règle N+2 en termes de moyens de paiement.

Si l'orateur n'est pas opposé à une accélération du désendettement, il suggère à l'opposition de proposer des pistes pour y arriver.

M. Jeholet estime que tous les moyens ne sont pas bien utilisés en termes de fonction publique et d'efficacité de l'administration, par exemple. L'intervenant souhaite connaître les priorités de M. le Ministre.

M. le Ministre Antoine rappelle les priorités évoquées, à savoir l'assainissement, le Plan Marshall, les cofinancements européens et le respect au niveau des pouvoirs locaux. L'intervenant répète qu'il attend les propositions qui seront faites dans les commissions spécialisées.

En ce qui concerne le Conseil supérieur de la Fiscalité, il indique qu'il manque deux désignations pour le mettre sur pied. Pour rappel, il sera composé de trois experts du budget, trois experts des finances publiques, trois experts de la fiscalité, cinq experts de l'administration, quatre experts du Gouvernement et d'un Inspecteur des Finances. Son but ne sera pas de mieux faire travailler l'administration mais d'aider le Gouvernement en ce qui concerne les rendements fiscaux.

Pour ce qui est du dossier de la redevance télévision, l'intervenant relève que le problème évoqué était connu du Gouvernement et que ce dernier n'a pu prendre les mesures adéquates qu'une fois que le fichier a été transmis par la Banque carrefour. Tous les remboursements seront effectués mais il compte revenir sur ce point ultérieurement.

En ce qui concerne les dépenses, le Ministre se demande d'où viennent les 85 % dont a parlé M. Jeholet. Sur les 90 millions inscrits, plus de la moitié sont considérés comme « mécaniques ». Seule une trentaine de millions a fait l'objet d'une délibération politique.

Concernant la subvention pour l'image de la Wallonie, l'intervenant précise que M. Borsus dispose déjà d'une réponse complète.

En ce qui concerne M. le Ministre Henry et les 250 000 euros mentionnés, ils concernent les missions d'accompagnement de l'opération du tram à Liège.

Pour les aéroports, des crédits ont été prévus pour des dépenses de toute nature. Cela existait déjà sous la précédente législature.

Pour ce qui est de l'ICN, le Gouvernement a retiré un certain nombre d'opérations en code 8. Pour d'autres, des provisions budgétaires ont été prévues pour annuler des opérations financières qui pourraient être requalifiées. Enfin, des opérations de code 8 ont été maintenues. Le Ministre indique que la Flandre a connu une situation inverse où les codes 8 augmentent de façon assez significative.

Concernant la fonction publique, outre l'indexation, les huit millions d'euros évoqués proviennent, d'une part, du basculement des crédits de la fonction publique du CRA-W de Gembloux dans le budget du département du ministre de la Fonction publique et, d'autre part, de la ventilation de l'indexation (de provision aux A.B. Fonction publique).

En ce qui concerne les litiges, M. le Ministre précise que la Cour les a tous relevé à l'exception de celui relatif aux universités et pour lequel 4,5 millions ont déjà été prévus.

L'augmentation de 2,8 millions concerne deux litiges : un Receveur régional présumé indélicat à Dalhem et une querelle sur le précompte professionnel de chercheurs valorisés dans le cofinancement européen. La majoration ne concerne que ces deux cas et si la Région perd ces litiges, des moyens ont donc d'ores et déjà été prévus.

L'intervenant revient également sur le Plan Marshall 2.vert. Pour 2006-2009, le taux d'exécution est de 99 % et pour 2010 de 95,7 %. En termes de moyens d'action, il est question de 97,3 % sur les 169 millions et de 98,7 % en moyens de paiement sur les 139 millions prévus.

En 2011, il est question de 283 millions d'euros en moyens d'action et de 218 millions d'euros en moyens de paiement. Le Plan Marshall 2.vert monte donc en puissance et cela prouve sa concrétisation.

M. Jeholet souhaite savoir si les différents moyens accordés aux OIP pour le Plan Marshall 2.vert sont considérés comme consommés à 100 %.

M. le Ministre Antoine ne peut être plus précis et il propose de communiquer les détails ultérieurement à M. Jeholet.

M. le Ministre souhaite encore souligner l'effort de transmission des documents. Ainsi, en ce qui concerne les comptes, ceux de 2007 ont été transmis. Pour les différents OIP, les documents ont été transmis également.

L'intervenant est par ailleurs d'accord avec M. Eerdekens pour dire qu'il s'agit d'être attentif à la situation des autres pays européens. La Région wallonne reste plus que jamais tributaire du contexte international et national.

En ce qui concerne le Holding communal, il est constaté que ce sont les Régions qui sont à la manœuvre que ce soit par des droits de préemption, par des droits de veto ou par l'octroi de la garantie. Si les Régions n'étaient pas là pour sauver le Holding, il n'y aurait eu personne d'autres pour le faire.

Le Gouvernement avait une garantie de 125 millions. Le Holding en a demandé 250 millions et les experts de la Région comme ceux de la banque Léonardo ont estimé qu'il fallait au minimum accorder 450 millions d'euros de garantie.

Pour ce qui est de la rémunération de la garantie, les Régions reçoivent un intérêt de 2,94 %. Il s'agit d'un taux avantageux pour le Holding mais il y a une garantie des Régions au profit des communes.

L'orateur précise encore que l'Assemblée générale n'a pas dit explicitement qu'elle distribuerait un dividende de 7 %. En effet, ce sera uniquement si les conditions sont réunies. Mais selon M. le Ministre, les conditions ne seront pas réunies et il n'y aura pas de dividendes. L'important est cependant la sauvegarde de l'outil. C'est non seulement le véhicule de l'avoir des communes mais c'est aussi des valeurs de diversification et certaines d'entre elles correspondent à des choix stratégiques pour les Régions. Par ailleurs, il est insisté sur le fait que chaque Région possède désormais un droit de veto.

En réponse à M. Noiret, il indique que quand il n'y a pas d'argent, c'est plus difficile que jamais. Chaque ministre défend sa tâche et c'est la difficulté de l'exercice qui se présente.

En réponse à Mme Barzin concernant les données qui figurent sur le site Web du Gouvernement, il est précisé que seuls les documents déposés doivent être pris en considération.

En ce qui concerne les jeux et paris, il a été fait le choix de la diminution des taux de taxation pour soutenir le secteur. Pour les jeux en ligne, tant que la Commission des jeux au niveau fédéral n'octroie pas de licence, il n'y a pas de jeux en ligne et donc pas de taxation. Les décrets et arrêtés sont donc prêts et la Région attend le Fédéral qui a pris un retard considérable.

En ce qui concerne les déchets, la politique de M. le Ministre Henry est qualifiée de volontariste, même si l'intervenant reconnaît qu'auparavant le taux d'ordonnancement était plus faible en la matière.

Pour répondre à M. Bayet, en ce qui concerne l'encours, il est précisé qu'il s'agit essentiellement de la technique des provisions, à savoir le cofinancement européen et le Plan Marshall. Une amélioration est donc attendue. Quoiqu'il en soit, il paraît évident qu'une opération de nettoyage est nécessaire. On s'est lancé dans des travaux qui ne se concrétiseront jamais et pour une commune qui demande un crédit pour des travaux en 2003 et qui n'a pas rendu de dossier en 2011, il faudrait les supprimer. Il y a donc un nettoyage de la liste des travaux, de l'alimentation des crédits et de la réaffectation de ceux-ci tant pour les financements alternatifs que pour les crédits oridnaires.

En ce qui concerne l'éco-malus, la Région est tributaire du Fédéral mais il est question de 28 millions d'euros pour l'année dernière et la cible est dès lors quasi atteinte.

L'intervenant regrette cependant que la perception n'ait pu se faire simultanément avec la taxe de mise en circulation.

En guise de réplique, **M. Jeholet** n'a pas le sentiment que M. le Ministre a pu tout dégonfler par ses réponses, même s'il en a l'impression.

Il rappelle qu'il a évoqué auparavant le principe de transparence et de bonne gouvernance. Dans le contexte politique, économique et financier que l'on connaît, il pense qu'à un moment donné, il est nécessaire d'avoir une situation finan-

cière globale. Donc, quand il parle de la dette, quand il parle du financement alternatif, quand il parle de l'encours – et M. le Ministre n'a pas répondu par rapport aux chiffres qu'il avait cités il y a quinze jours et qui sont réels aujourd'hui –, il estime qu'il faut disposer à un moment donné d'une vision globale.

Il pense que la véritable question à se poser est de savoir si la politique en matière d'emploi et de formation est efficace aujourd'hui en Région wallonne. À ses yeux, même si elle s'améliore, elle n'est toujours pas suffisamment efficace. En matière de formation, les moyens consacrés par la Région wallonne sont aujourd'hui importants, mais il y a toujours une inadéquation entre la demande sur le marché du travail et l'offre par défaut de formations et de formations efficaces. Dans tous les domaines, une administration moderne, efficace et dépolitisée fait toujours défaut. Les transports en commun ne sont pas suffisamment performants en Région wallonne, même quand ils roulent.

Concernant le Plan Marshall, il y a bien évidemment des bons éléments qu'il faut mettre en avant. Mais il y a aussi toute une série d'effets d'aubaine et de plus-values pour l'activité économique par rapport aux moyens qui sont dépensés aujourd'hui.

M. Jeholet pense qu'il est un peu trop facile ou illusoire de dire « V*ous venez, vous critiquez mais vous n'avez aucune alternative…* ».

M. le Ministre Antoine lui conseille alors de déposer des amendements ou d'autres documents.

Pour **M. Jeholet**, il est trop facile de venir dire, en Commission du budget et des finances, que l'opposition n'a pas d'alternative ou n'a pas de proposition à faire. Il estime ainsi, à propos des cofinancements européens, que les moyens financiers extrêmement importants alloués par l'Union européenne n'ont pas été bien utilisés en Région wallonne. Même s'il concède que certains projets sont des réussites, il se demande, de manière globale, si ces moyens ont été bien utilisés pour relancer l'économie wallonne, pour créer des centaines, voire des milliers d'emplois.

M. le Ministre Antoine a beau dire que « la lasagne, c'est fini maintenant », on ne lui enlèvera pas de la tête qu'il y a toujours des saupoudrages en Wallonie. Il pourrait ainsi parler de beaucoup de bidules et de machins qui ne servent à rien, notamment dans l'animation et l'activité économique, qui coûtent beaucoup d'argent à la Région wallonne avec une efficacité toute relative, comme le démontre les bilans de l'AST et de l'ASE. Il peut aussi citer province par province toute une série de bidules qui coûtent beaucoup d'argent à la Région wallonne avec beaucoup d'emplois subsidiés et qui sont totalement inefficaces.

Certes, il est facile de dire qu'il faut consacrer plus de moyens, mais il faut aussi mieux utiliser les moyens financiers de la Région wallonne.

Il termine son intervention par rapport à l'administration fiscale. Il pense que chacun en Wallonie l'appelle de ses voeux. Il y aura un transfert opérationnel de certaines taxes et redevances régionales. Il pense qu'il est facile de critiquer l'administration fédérale par rapport à la perception et aux retards. On jugera M. le Ministre Antoine sur le travail qu'il effectuera. M. Jeholet tient à dire qu'on n'a pas seulement des bons exemples ou des bonnes expériences au niveau de la Région wallonne. Il cite simplement la redevance télévision à laquelle il tient beaucoup. Il pense que la perception de cette redevance a donné lieu à beaucoup de couacs dans le passé. Il espère qu'il n'en ira pas de même avec les nouveaux impôts transférés. Il considère que les défis à relever sont immenses.

M. de Lamotte constate que M. le Ministre Antoine a évoqué le système des éco-mali dans la partie fiscalité. Il a eu les informations concernant les éco-mali qui rapportent à la Région la somme de 28 millions d'euros. Il se réfère au transfert d'une partie de l'administration fiscale qui sera opéré en 2013, notamment pour la fiscalité automobile. Il souhaite savoir si la globalité de ces éléments entraînera une réforme potentielle de la fiscalité automobile ou si celle-ci est envisagée par M. le Ministre dans ce cadre en 2013.

M. le Ministre Antoine tient à formuler deux considérations.

Il considère tout d'abord qu'il faut être extrêmement attentif aux directives européennes. Tout un débat s'est développé sur le maintien ou non d'une taxe de mise en circulation. D'aucuns souhaitent sa suppression. Si l'Union européenne en décidait de la sorte, ce serait évidemment des rentrées en moins pour la Région wallonne et en tant que Ministre du Budget, M. le Ministre Antoine a l'austère devoir de dire qu'il faudrait retrouver ces moyens car la Région wallonne ne pourra pas se passer du produit de la taxe de mise en circulation (TMC).

Il rappelle qu'à l'origine, cette taxe était venue en substitution d'une TVA à 33 % sur les limousines. Le ministre des Finances Philippe Maystadt avait aligné les taux et avait créé cette TMC. Ses successeurs l'ont maintenue.

Il indique ensuite qu'il y a quand même un consensus au-delà de la Belgique en vue de faire évoluer la fiscalité automobile vers des considérations de développement durable et d'environnement. Il y aura probablement à l'avenir d'autres indicateurs que les émissions de CO_2, comme celui du bruit ou la détérioration des routes. Il y aura donc une refonte complète de la fiscalité automobile. Dans le panier, on trouvera les éco-boni et les éco-mali, l'eurovignette et probablement la TMC. Il y aura une nouvelle organisation qui fera dans un premier temps en sorte que les camions, probablement les 3,5

tonnes et plus, payeront la même chose au kilomètre. Pour les véhicules légers, une taxe forfaitaire sera instaurée, dans laquelle il faudra tenir compte de certaines réalités familiales, touristiques, etc., avec peut-être une formule de vignettes pour un week-end pour ne pas obliger le particulier de payer pour toute une année.

Il tient à signaler que la Région wallonne a lancé un marché en commun avec Bruxelles et la Flandre. Ce marché sera d'ailleurs adjugé prochainement pour un consultant qui préparera alors toute cette réforme, notamment sur le plan technique.

En ce qui concerne le volet de l'informatisation, il indique que la Région wallonne est en ligne avec la Flandre. C'est une nécessité car il ne sera possible de développer cette fiscalité que s'il y a un accord entre les Bruxellois et les Flamands, d'aucuns souhaitant une application dans le Benelux. Pour suivre les travaux au sein du Conseil parlementaire du Benelux, M. Lebrun sait bien que ce n'est pas simple parce que les Hollandais ont quitté la ligne et que les Luxembourgeois ne veulent rien.

Si tout va bien et en restant prudent, une nouvelle législation sur la fiscalité automobile sera en principe d'application en 2013, sachant qu'il n'y aura pas une recette moindre puisque la trajectoire de financement, telle qu'elle a été convenue, intègre des recettes constantes mais aussi la montée en puissance du Plan Marshall 2.vert. Le Gouvernement wallon n'a pas pris un Plan Marshall à valeur constante, mais il a intégré l'effet escalier. M. le Ministre Antoine tient par ailleurs à signaler que, sans le Plan Marshall, la Région ferait évidemment beaucoup plus d'économies.

M. Jeholet demande si une nouvelle taxe sera instaurée en 2013.

M. le Ministre Antoine estime que M. Jeholet est de mauvaise foi. Il lui recommande de faire un petit effort de nuance. Il rappelle que c'est à recettes identiques. Il pose la question suivante : M. Jeholet croit-il vraiment que le Fédéral va diminuer son niveau de recettes ?

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, **Mme la Présidente** la déclare close.

Elle fixe rendez-vous pour le vote final au mercredi qui suit.

Mme la Présidente ouvre les travaux, le mercredi 13 juillet au matin, en indiquant que la discussion générale ayant été clôturée, la Commission peut immédiatement passer au vote final sur les deux projets de décrets, à savoir le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 (Doc. 5-III a (2010-2011) – N° 1) et le second qui concerne le budget général des dépenses (Doc. 5-IV bcd (2010-2011) – N° 1).

M. Jeholet demande la parole afin de solliciter quelques éclaircissements de la part du Ministre Antoine par rapport à ce qui s'est dit dans les autres commissions. Il aimerait poser des questions au Ministre du Budget et pas aux ministres fonctionnels qu'il ne souhaite pas faire revenir.

Mme la Présidente accepte la demande du commissaire et donne la parole à M. Jeholet.

M. Jeholet souhaite des éclaircissements sur trois points.

Il aborde tout d'abord la fonction publique et la création de nouveaux postes. Lors du débat du lundi 11 juillet en commission, le Ministre Antoine avait indiqué qu'il n'y avait pas eu de nouveaux emplois créés. Pourtant, le Ministre Nollet a confirmé le mardi 12 juillet en commission qu'en un an, 100 ETP ont été créés. Il demande des clarifications sur ce point.

Il évoque ensuite la question de l'Office wallon des déchets. À cet égard, il fait référence aux observations de la Cour des comptes par rapport aux dépenses du Fonds pour la gestion des déchets à concurrence de 23,8 millions d'euros. Le Ministre Henry a confirmé 56 millions d'euros. L'intervenant de relever qu'il reviendrait, d'après le Ministre Henry, au Ministre du Budget de trouver une solution. En effet, le Ministre Henry doit respecter des annuités promises aux intercommunales. À cette fin, il a besoin d'une enveloppe de 56 millions d'euros.

L'orateur fait également mention de la problématique de la redevance télévision. L'intervenant indique avoir bien relu la réponse de l'administration que le Ministre Antoine a lue lundi en commission. 145 millions euros de recettes sont prévues. Or, en 2011, des exonérations sont prévues, même s'il n'y a pas d'obligations légales qui imposent de le faire. En effet, la Région n'enverra pas de nouvelle invitation à payer aux 100 000 ménages qui l'ont reçue en 2010, alors qu'ils ne devaient pas payer la taxe. Cela donne un manque à gagner estimé entre 7 et 10 millions d'euros. Or, cette diminution n'est pas prévue par le Ministre du Budget dans les recettes de la redevance télévision.

Il demande au Ministre Antoine si cela signifie qu'il espère récupérer encore davantage sur les créances du passé que ce qu'il a fait en 2009 et 2010. Dans la négative, la logique aurait été, d'après l'intervenant, de revoir les recettes à la baisse.

En outre, le Ministre Antoine a annoncé que l'administration allait rembourser entre 10 et 15 millions d'euros aux ménages lésés. Cela n'apparaît pas dans les dépenses. La Cour des comptes s'inquiétait déjà que cela n'apparaissait nulle part en 2010 et l'orateur d'indiquer que ce remboursement n'apparaît pas non plus dans cet ajustement de 2011. Il souhaite donc des explications à cet égard.

Dans le cadre de sa réponse, **M. le Ministre Antoine** tient tout d'abord à rappeler qu'un budget n'est jamais qu'une prévision, ce qui veut donc dire qu'on ne se situe pas dans une perspective de comptes, où la certitude doit s'imposer. Une prévision est une prévision en dépenses, c'est une prévision en recettes et c'est une prévision globale, ce qui veut dire que l'on peut avoir davantage de recettes dans un élément et moins de dépenses ailleurs, et inversement.

Pour le recrutement des 100 équivalents temps plein évoqués par le Ministre Nollet, M. le Ministre Antoine est incapable de dire *ex abrupto* s'il s'agit de 90, de 99 ou de 102 ETP. Il pense néanmoins que ce recrutement est parfaitement envisageable. En effet, même s'il existe une trajectoire de maîtrise des dépenses de la fonction publique qui doit engendrer un certain nombre d'économies, tel que cela a été convenu dans la coalition Olivier, cela n'exclut pas d'autres recrutements. Ainsi, si un ministre fait la démonstration au Gouvernement wallon qu'il a besoin d'un certain nombre de profils ou de fonctions, il peut renoncer à ses crédits propres et ainsi les transférer au Ministre Nollet pour pouvoir recruter les collaborateurs nécessaires.

En ce qui le concerne, il cite l'exemple du département infrasports, pour lequel les crédits sont passés de 35 à 55 millions d'euros. L'équipe de M. Devos étant trop petite, il a été convenu d'un recrutement de cinq collaborateurs. M. le Ministre Antoine a donc renoncé à investir en infrastructures sportives l'équivalent de la rémunération de ces cinq agents. Il en a été de même en Communauté française puisqu'il n'y avait plus qu'un ingénieur-architecte pour les 19 centres ADEPS, alors que des travaux sont programmés pour plus de 40 millions d'euros. Là aussi, M. le Ministre Antoine a renoncé à des crédits dits facultatifs pour pouvoir recruter des collaborateurs.

Ainsi, les différents ministres sont amenés, dans le cadre d'une enveloppe gelée et même en retrait de la fonction publique, à faire face à des obligations. Etant donné que le *monitoring* de la fonction publique n'a pas encore été déposé par son collègue le Ministre Nollet, il n'est pas possible de dire exactement quelle est la marge dont on va disposer, pas plus qu'y préempter ce qui est nécessaire pour l'équilibre général du budget. Le solde devra ensuite faire l'objet d'une ventilation par le Gouvernement entre les différentes demandes des Ministres. Il se réfère aussi à l'exemple du Centre wallon de recherches agronomiques de Gembloux qui a fait l'objet de transferts du département de M. Lutgen au département de M. Nollet pour la fonction publique.

Il signale que pratiquement l'ensemble des Ministres qui composent le Gouvernement wallon ont utilisé cette technique. Il a fallu travailler de la sorte dans l'attente du résultat du disponible, hors économies, du *monitoring* de la fonction publique. Sur le plan macro-budgétaire, il tient à assurer que le Gouvernement wallon reste vraiment dans les limites qu'il a fixées.

Par rapport à l'Office wallon des déchets, M. le Ministre Antoine entend bien l'affirmation que M. Jeholet tient du Ministre Henry. Il aimerait qu'il la répéte complètement parce que le Ministre Henry a aussi ajouté autre chose, à savoir que la moyenne de consommation de 45 % avancée par M. Jeholet était exacte. M. le Ministre répète qu'il apprécie la volonté et la détermination du Ministre Henry qui a vraiment envie, cette année, de payer un maximum aux intercommunales des déchets. Il a placé la barre très haut en prévoyant des dépenses de 23,8 millions d'euros. Tant mieux s'il y arrive, mais M. le Ministre Antoine se montre un peu sceptique, eu égard aux retards avec lesquels les intercommunales transmettent leurs créances. Il signale que, sur les dernières années, on tournait à 45 % de consommation. En 2011, un prélèvement de 20 millions d'euros a été effectué par l'Office wallon des déchets. On en a à peine consommé la moitié et on a aujourd'hui dépassé la moitié de l'année. Donc, toutes choses restant égales, les estimations les plus fines devraient tourner autour de 23,7 millions d'euros. M. le Ministre pense que le Ministre Henry est animé des meilleures intentions pour répondre à l'attente des intercommunales. En tant que Ministre du Budget, son rôle ne vise pas à le désavantager, mais à voir globalement quel sera son niveau de consommation. Il maintient que cela ne met pas en péril les objectifs budgétaires de la Région wallonne.

M. le Ministre Antoine évoque enfin la délicate question de la redevance télévision. Il estime au passage que M. Jeholet pourrait le remercier parce que cela fait déjà un an et demi, voire deux ans, qu'il enregistre encore des succès avec la même partition musicale.

M. Jeholet se dit même prêt à le remercier de ne pas avoir lu exactement la réponse de l'administration mais d'avoir mis plus de nuances parfois par rapport à son interpellation.

M. le Ministre Antoine estime qu'il ne lui cache rien. M. Jeholet pourrait alors de temps en temps lui manifester de la gratitude.

Il reconnaît qu'il y aura effectivement des remboursements à opérer pour la redevance télévision. Dès 2010, le compte de collecte de la redevance télévision, qui est logé à la DGO7, a gardé par devers elle un certain montant qu'elle n'a pas transmis à la recette générale. La technique utilisée a donné lieu à un débat avec la Cour, qui a estimé qu'il serait

plus orthodoxe sur le plan budgétaire d'opérer un ajustement budgétaire complet, d'inscrire des montants en dépenses, de diminuer les recettes et, enfin, de rembourser les citoyens concernés. Mais si M. le Ministre pratique de la sorte, il se fâchera avec M. Jeholet, et il ne le veut pas. Donc, entre la Cour et M. Jeholet, il a choisi M. Jeholet et il a décidé de rembourser au plus vite. C'est donc sur le compte de transit que s'opèrent les remboursements.

Il estime que les montants avancés par M. Jeholet sont maximalistes puisqu'il y aura quand même des décomptes à opérer. Il signale en outre que, dès l'an dernier, cinq millions d'euros ont été gardés sur le compte de transit. Pour être tout à fait précis, il convient donc de soustraire du montant maximal les dettes qui subsistent dans le chef de certains citoyens et ensuite de retirer les cinq millions d'euros qui ont déjà été provisionnés pour arriver à un décompte pour cette année. Le montant final ainsi obtenu est donc inférieur à ce que M. Jeholet a indiqué.

Par ailleurs, la Région wallonne compte bien poursuivre le nettoyage du passé pour la simple raison qu'un certain nombre de citoyens ont sollicité le service de la redevance pour obtenir un plan d'apurement. Ils continueront donc à payer encore en 2011 et peut-être encore l'an prochain. Rien que cet élément indique qu'il y aura des recettes complémentaires. La Région wallonne compte continuer au-delà puisqu'un certain nombre de citoyens prétendent qu'ils ne détiennent pas une télévision, même s'ils en ont une.

Il signale par ailleurs que cette stratégie ne va pas perdurer parce que, à un moment donné, tout le passé aura été nettoyé et qu'il faudra bien arriver à la constatation qu'il y a des créances que la Région ne parviendra jamais à recouvrir. Pour le Ministre Antoine, il est clair que le Gouvernement wallon va devoir revoir sa copie concernant la recette de la redevance télévision. Il y a un effet d'années et un effet retard, mais une fois que l'on aura récupéré l'effet retard, on sera dans l'effet d'années. M. le Ministre Antoine estime que s'il avait pu se passer de cette opération, il l'aurait fait parce que M. Jeholet a le beau rôle et qu'il a un rôle beaucoup moins sympathique. Et plus le rôle de M. Jeholet est sympathique, plus celui du Ministre est antipathique.

Il estime que le remboursement des sommes indues n'est pas grave pour l'objectif budgétaire que le Gouvernement s'est assigné puisque la Région wallonne recevra tôt ou tard le versement des éco-mali.

Il a pu constater que le SPF Finances a acquis des radars en vue d'améliorer l'enrôlement de la TMC, avec un objectif visé de 20 % en plus.

Ce remboursement ne prête pas non plus à conséquence du fait de la sous-utilisation des crédits, qui est le *matching* entre les « non-dépenses » et les « non-recettes ». Par conséquent, le Gouvernement wallon a décidé de soustraire du montant maximal 5 millions d'euros. En reprenant les 5 millions d'euros du compte de transit de l'année dernière et en y ajoutant les 5 millions d'euros modifiés, on arrive déjà à 10 millions d'euros. Dans le cadre de ses remarques, la Cour indique bien que la méthode suivie est plus que prudente, puisqu'on était à 8 millions d'euros l'an dernier. On a donc un bonus de 13 millions d'euros. En plus de ces 10 millions d'euros, il y a les contestations qui vont naître entre l'administration et les citoyens. M. le Ministre Antoine a donc le sentiment qu'il n'y aura pas de difficultés pour cette année. S'il devait y avoir d'autres difficultés ailleurs, le Gouvernement wallon a introduit -10 millions d'euros de divers dans les corrections SEC. La Cour des comptes elle-même a estimé que l'objectif du respect de la trajectoire dans le chef du Gouvernement wallon ne peut pas être mis en cause.

M. le Ministre Antoine estime enfin qu'un ou deux millions d'euros est la marge d'erreur inhérente à tout budget. En cas d'éléments d'incertitude ou de débat, il lui appartient de prévoir un certain nombre de dispositifs pour y faire face. C'est ce qu'il a fait dans ce budget.

En guise de réplique, **M. Jeholet** indique qu'il ne compte pas épuiser le débat sur la redevance télévision.

Il compte interroger les ministres Écolo du Gouvernement par rapport au *monitoring* de la fonction publique et par rapport à l'Office wallon des déchets. Il pense que, à un moment donné, il faudra aussi faire le point avec le Ministre Henry pour qu'il puisse répondre à ses engagements. S'il ne peut y répondre à cause de certaines intercommunales, il faut savoir que, derrière les intercommunales, il y a aussi les intérêts des communes, mais il s'agit d'un autre débat que le débat budgétaire.

V. VOTES

1° Projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 (Doc. 5-III a (2010-2011) – N° 1)

Articles 1er à 3 et tableaux annexés

Les articles 1er à 3 et les tableaux annexés ont été adoptés par 8 voix contre 2.

Vote sur l'ensemble

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 8 voix contre 2.

2° Projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 (Doc. 5-IV bcd (2010-2011) – N° 1)

Articles 1er à 22 et tableaux annexés

Les articles 1er à 22 et les tableaux annexés ont été adoptés par 8 voix contre 2.

Vote sur l'ensemble

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 8 voix contre 2.

VI. RAPPORT

À l'unanimité des membres présents, il a décidé de faire confiance à la Présidente et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur, La Présidente,

Ch. Noiret. J. Kapompole.

TEXTES ADOPTÉS PAR LA COMMISSION

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011

(Doc. 5-III a (2010-2011) – N° 1)

Article 1er

Pour l'année budgétaire 2011, les recettes courantes de la Région wallonne sont évaluées à 6 169 539 000 euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret.

Art. 2

Pour l'année budgétaire 2011, les recettes en capital de la Région wallonne sont évaluées à 563 489 000 euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret.

Art. 3

Le présent décret produit ses effets le 1er janvier 2011.

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011

(Doc. 5-IV bcd (2010-2011) – N° 1)

CHAPITRE 1er
Dispositions générales

Article 1er

Les crédits non dissociés et crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Région wallonne afférentes à l'année budgétaire 2011 sont ouverts et ventilés en allocations de base conformément à la liste des programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Cette liste et ce tableau donnent l'estimation des dépenses à imputer en 2011 à charge des crédits variables.

	Sorte de crédits	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
(En euro) Total	CND	3 757 933	3 757 933
	CD	3 659 160	3 450 521
	CV	145 506	145 506

Art. 2

L'article 4 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 1 000 000 d'euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du Service public de Wallonie ainsi qu'aux comptables des établissements scientifiques de la Région wallonne et du Centre de Recherche agronomique de Gembloux, à l'effet de payer les créances n'excédant pas 5 500 euros hors TVA.

Ce montant maximum est porté à :

– 2 000 000 d'euros pour les comptables extraordinaires du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie. Pour les comptables des relations extérieures et des investissements étrangers, ce montant est porté à 375 000 euros par programme.
– 5 000 000 d'euros pour le(s) comptable(s) extraordinaire(s) du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie chargé(s) du paiement des dépenses des Cantonnements forestiers de la Division de la Nature et des Forêts ou d'autres services particuliers de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.
– 3 500 000 euros, pour le comptable extraordinaire du Service public de Wallonie ayant en charge la gestion du transport scolaire, à l'effet de payer les créances relatives au transport scolaire pour un montant ne dépassant pas 20 000 euros, hors TVA, pour autant que ces créances soient relatives à des marchés ayant fait l'objet d'un contrat, à l'entretien des véhicules gérés par le service des transports scolaires ainsi qu'au paiement de frais de transports d'élèves en application de la loi du 15 juillet 1983 portant création du service des transports scolaires.

En cas d'urgence, les créances de plus de 5 500 euros, hors TVA, liées aux relations extérieures de la Région et imputées aux allocations de base de la division organique 09, programmes 09 et 10, peuvent également être liquidées sur avances de fonds pour autant qu'elles restent inférieures à 12 500 euros, hors TVA.

Toutefois, les comptables extraordinaires du Service public de Wallonie, chargés du paiement des avances pour frais de mission, sont autorisés à consentir aux fonctionnaires, membres de Cabinet et experts envoyés en mission à l'étranger, les avances nécessaires quel que soit le montant de celles-ci.

En outre, les comptables extraordinaires du Service public de Wallonie sont autorisés à régler sans limitation tout montant dû par la Région suite aux jugements ou arrêts prononcés contre elle. ».

Art. 3

L'article 8 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale pour le budget ajusté 2011 est fixée à 55 517 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du budget économique de janvier 2011 pour l'inflation 2011 et du refinancement structurel de 5 000 milliers d'euros confirmé lors du budget initial 2010.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2012 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2011. ».

Art. 4

L'article 9 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au CRAC pour le budget ajusté 2011 est fixée à 31 436 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du budget économique de janvier 2011 pour l'inflation 2011.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe octroyée au CRAC sera garantie lors de l'ajustement 2012 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2011. ».

Art. 5

L'article 10 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget ajusté 2011 est fixée à 1 004 229 milliers d'euros tenant compte des prévisions du budget économique de janvier 2011 pour l'inflation 2011 et du refinancement structurel de 10 000 milliers d'euros intégré au budget initial 2009.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2012 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2011. ».

Art. 6

L'article 34 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Dexia Banque :

– au 1er août 2011 : 46 731 000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale;
– au 1er octobre 2011 : 31 436 000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes. ».

Art. 7

L'article 35 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux allocations de base 43.09, 43.14, 43.18, 43.20, 43.27, 45.03 et 63.01 du programme 02 de la division organique 17. ».

Art. 8

À l'article 43 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, les mentions des subventions reprises au programme 03 de la division organique 10, au programme 04 de la division organique 10, au programme 12 de la division organique 13, au programme 03 de la division organique 15, au programme 12 de la division organique 15, au programme 02 de la division organique 17, au programme 06 de la division organique 18, au programme 12 de la division organique 18, au programme 13 de la division organique 18, au programme 22 de la division organique 18, au programme 24 de la division organique 18, au programme 31 de la division organique 18 et au programme 02 de la division organique 19 sont modifiées comme suit :

« Programme 10.03 : Services de la Présidence et Chancellerie :

Subvention en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional.

Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes.

Subvention au Fonds d'investissements Start destiné à couvrir ses frais d'investissements.

Subvention au GREOA.

Subvention en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.

Subvention pour la gestion des vitrines de la Wallonie.

Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des entreprises du secteur privé ou des ASBL.

Subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale.

Subventions en faveur d'exercices locaux de prospective.

Subvention à l'ASBL « Tour de la Région wallonne Organisation ».

Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne.

Subvention en faveur de l'ASBL Domaine Solvay – Château de La Hulpe.

Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.

Subvention en faveur du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

Subvention en faveur de la Fondation Mons 2015.

Subvention en faveur de l'Institut Jules Destrée pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale.

Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des organismes d'intérêt public.

Subvention à la Communauté germanophone.

Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Actions humanitaires aux autorités locales.

Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions au centre de médiation des gens de voyage.

Subvention à l'ASBL Eurometropolitan E-Campus. ».

« Programme 10.04 : Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels :

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER.

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEOGA.

Subventions aux universités dans le cadre d'actions connexes aux Fonds structurels. ».

« Programme 13.12 : Travaux subsidiés :

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre de l'accueil para-scolaire de l'enfance.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale.

Subvention aux Pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.

Subvention au Centre régional d'aide aux communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supra-local.

Subventions aux administrations subordonnées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Air – Climat (éclairage public).

Subventions à des organismes privés ou publics pour des opérations de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des actions en rapport avec les infrastructures routières dans le domaine des travaux subsidiés.

Subventions aux pouvoirs locaux et autres personnes de droit public pour des travaux ou des études en matière de voirie et de bâtiments publics ou de l'achat de matériel.

Subventions dans le cadre du Plan Mercure, des PICverts ainsi que des Espaces Multi Services (EMS).

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics, y compris les Gouverneurs, dans le cadre de partenariats de projets sécuritaires.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, à des organismes publics ou privés dans le cadre du cofinancement des programmes européens.

Subvention à l'intercommunale IDETA pour l'acquisition de bâtiments. ».

« Programme 15.03 : Développement et étude du milieu :

Subventions aux associations en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (CRIE).

Subventions à la SCRL Green Property pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment où seront implantés le CRIE de Namur et la Maison des associations namuroises.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subvention à VIVAQUA pour la construction du CRIE de Modave.

Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.

Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.

Subvention aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits.

Subventions aux centres pilotes, aux chambres d'agriculture et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.

Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie ASBL.

Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.

Subventions au Centre d'Économie rurale de Marloie (CER).

Subventions à l'Association wallonne de l'Élevage.

Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL.

Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).

Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W).

Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions aux centres de référence et d'expérimentation.

Subventions à des recherches scientifiques et techniques.

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs ou de marchés publics.

Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux.

Subvention au Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC).

Subvention à l'ASBL « Centre européen du cheval de Mont-le-Soie ».

Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion.

Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.

Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement rural.

Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (CQPF).

Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA).

Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux (Gembloux Agro Bio Tech).

Subvention aux associations et organismes privés en matière agricole et agro-alimentaire.

Subvention au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité. ».

« Programme 15.12 : Espace rural et naturel :

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.

Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.

Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et en espaces verts publics.

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de développement rural, de conservation de la nature et d'espaces verts.

Sensibilisation du public aux plantations de la Semaine de l'Arbre.

Subventions aux associations de pépiniéristes de la Région wallonne en vue de la fourniture de plants dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.

Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.

Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.

Subventions destinées au développement de la pisciculture.

Subventions au secteur autre que public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.

Subventions au secteur autre que public pour des études destinées à l'amélioration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson.

Subventions au secteur public pour des études destinées à l'amélioration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux Conseils cynégétiques.

Subventions aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques.

Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques.

Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et sylviculture.

Subvention aux riverains pour empêcher l'accès du bétail aux cours d'eau.

Subventions à la Fondation Rurale de Wallonie, conformément à la convention cadre.

Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrates ».

Subvention à l'ASBL Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques.

Subvention au GREOA et à la FGW pour leurs actions en matière de développement rural.

Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.

Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.

Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.

Subventions pour des opérations originales et novatrices en matière de développement rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agro-alimentaire. ».

« Programme 17.02 : Affaires intérieures :

Subventions au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.

Subvention en faveur de Namur-Capitale.

Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.

Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en oeuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.

Subvention au Service du Médiateur dans le cadre de la médiation des Pouvoirs locaux.

Subvention pour le développement des TIC et du plan e-Commune.

Subvention dans le cadre du plan-formation.

Subventions aux communes et ASBL pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.

Subventions pour la mise en œuvre des actions de l'association de communes Qualicité.

Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.

Subventions pour les ADL sous forme d'ASBL.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Subventions aux communes dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006.

Subvention aux communes pour des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés.

Subvention aux communes dans le cadre du soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des Plans de développement rural axe 4 – LEADER (FEOGA).

Subvention à l'intercommunale IMIO dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux. ».

« Programme 18.06 : PME et Classes moyennes :

Subventions pilotes aux communes en vue de l'élaboration de plans stratégiques de développement local.

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aides au transport par voies navigables.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions de fonctionnement accordées dans le cadre de la mise en place d'un pôle de l'image en Wallonie.

Subventions permettant l'accompagnement des entreprises lors de leur création.

Subventions accordées en vue de soutenir les PME et les TPE dans le cadre de la politique de télécommunications.

Subvention de fonctionnement à la Sowalfin.

Subvention à la Sowalfin en vue de favoriser le micro-crédit.

Subvention à la Société Wallonne d'acquisitions et de cessions d'entreprises (SOWACCESS).

Subvention à l'ASBL Bio-Logistic.

Subvention à l'Office Économique Wallon du Bois.

Subvention à la S.A. SOWAFORE.

Subvention au Laboratoire CEM de l'ULg.

Subventions aux agences de développement local.

Subvention à l'ASBL WALLONIE DESIGN. ».

« Programme 18.12 : Forem :

Subventions pour des actions spécifiques relatives à l'emploi dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de l'emploi.

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre du projet « espace ressources emploi ».

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à l'emploi.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs du PTP.

Subventions pour le financement des Cellules de reconversion collective.

Subventions aux Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation.

Subventions pour le financement des maisons de l'emploi.

Subvention pour la mobilisation des acteurs : Pôles, promotion métiers, orientation, accessibilité.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subvention pour le développement d'une offre de qualité.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers). ».

« Programme 18.13 : Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre des Programmes de Transition Professionnelle.

Subventions permettant la mise en œuvre de la réforme du PRC : Aides à la Promotion de l'Emploi (APE).

Subventions pour le financement d'Emplois de proximité et d'Emplois innovants.

Subventions pour le financement de la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi et des travailleurs.

Subventions pour les APE marchands et jeunes.

Subventions pour les APE et PTP dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes (anciennes et nouvelles mesures).

Subvention pour les APE *Job Coach*. ».

« Programme 18.22 : Forem – Formation :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions permettant le financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle.

Subventions pour des actions spécifiques relatives à la formation professionnelle dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de la formation professionnelle.

Subventions permettant la promotion de la formation des PTP.

Subventions en vue de promouvoir les métiers du secteur non-marchand.

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de permettre le financement des chèques formation.

Subvention pour les crédits d'adaptation.

Subventions en vue de lutter contre les pénuries de main-d'œuvre qualifiée.

Subventions en vue de favoriser la mobilité interrégionale.

Subvention pour la mobilisation des acteurs : Pôles, promotion métiers, orientation, accessibilité.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subvention pour le développement d'une offre de qualité.

Subventions en vue de promouvoir l'autocréation d'activités.

Financement du fonctionnement et des investissements du volet Formation des pôles de compétitivité.

Subvention pour la plateforme de langues accessible à tout citoyen wallon.

Subvention pour EUROSKILLS 2012.

Subvention pour la formation en alternance et l'autocréation d'activités.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention pour garantir l'accessibilité maximale des centres de compétence à l'Enseignement. ».

« Programme 18.24 : Formation en alternance des indépendants et PME :

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut.

Subventions permettant la mise en œuvre de promotion et de formation des indépendants.

Subventions en vue de permettre à l'IFAPME des investissements en rapport avec les centres de formation.

Financement du plan langues dans le cadre de la formation en alternance.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME).

Subvention pour infrastructures dédicacées à la gestion des compétences vertes.

Subvention pour le développement des Filières en alternances et des Stages professionnalisant.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention pour le développement de l'offre de formation en alternance – Métiers Alliance Emploi-Environnement et autres métiers verts. ».

« Programme 18.31 : Recherche :

Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir).

Subvention au FRIA (Marshall 2.vert).

Subvention à l'Agence de Stimulation Technologique (Marshall 2.vert).

Subventions en matière d'investissements dans les infrastructures de Recherche. ».

« Programme 19.02 : Fiscalité :

Promotion pour l'utilisation de véhicules électriques et l'installation de bornes électriques de rechargement. ».

Art. 9

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer un montant maximum à la subvention octroyée en fonction des dispositions de l'article 172 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie.

CHAPITRE 2
Garanties régionales

Art. 10

L'article 92 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 125 000 000 d'euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2011 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région. ».

Art. 11

L'article 107 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne de crédit social. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 254 000 000 d'euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. ».

Art. 12

L'article 108 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne du Logement. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 111 000 000 d'euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. ».

CHAPITRE 3
Entreprises régionales

Art. 13

L'article 126 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Office régional wallon des Déchets de l'année 2011 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 61 243 000 euros pour les recettes et à 61 243 000 euros pour les dépenses. ».

CHAPITRE 4
Services à gestion séparée

Art. 14

L'article 128 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2011 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 5 980 000 euros pour les recettes et à 5 760 000 euros pour les dépenses. ».

CHAPITRE 5
Organismes d'intérêt public

Art. 15

L'article 132 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2011 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 4 308 735 euros pour les recettes et à 4 822 735 euros pour les dépenses. ».

Art. 16

L'article 133 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut Scientifique de Service Public de l'année 2011 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 27 979 000 euros pour les recettes et à 27 979 000 euros pour les dépenses. ».

Art. 17

L'article 138 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut du Patrimoine wallon de l'année 2011 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 16 302 000 euros pour les recettes et à 15 905 000 euros pour les dépenses. ».

Art. 18

L'article 140 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Centre wallon de Recherches agronomiques de l'année 2011 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 32 060 170 euros pour les recettes et à 33 032 848 euros pour les dépenses. ».

Art. 19

L'article 142 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique de l'année 2011 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 5 860 000 euros pour les recettes et à 8 220 000 euros pour les dépenses. ».

Art. 20

L'article 144 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Commissariat général au tourisme de l'année 2011 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 52 167 000 euros pour les recettes et à 52 167 000 euros pour les dépenses. ».

CHAPITRE 6
Dispositions diverses

Art. 21

L'article 159 du décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 est modifié comme suit :

« En application de l'article 2 du décret du 1er avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des OISP et des EFT et compte tenu des limites budgétaires, toute demande d'agrément initial introduite en 2010 et toute demande d'agrément de nouvelles filières de formation impliquant une augmentation du subventionnement octroyé en 2010 sont refusées.

Peut être autorisée toute demande de reprise de filières introduite en 2011 relative à un transfert d'une ou de plusieurs filières de formation d'une EFT ou d'un OISP agréé(e) dont la dissolution ou la liquidation a été décidée, appelé l'organisme cédant, vers une autre EFT ou un OISP agréé(e), qui décide de reprendre la ou les filières concernées, appelé l'organisme repreneur. La demande de reprise de filières, dont le modèle est établi par l'Administration, est introduite

par l'organisme repreneur auprès de celle-ci par tout moyen conférant preuve de la date d'envoi. La demande comporte les documents, renseignements ou engagements visés à l'article 3, alinéa 1er, 6°, 7°, 9°, 11° et 12°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009, portant exécution du décret du 1er avril 2004 précité, ainsi que les décisions de l'organisme cédant et de l'organisme repreneur au sujet du transfert de la ou des filières concernées. La procédure est celle prévue aux articles 4, 6 et 7 de l'arrêté et les délais prévus dans ces articles sont réduits de moitié.

La demande de reprise de filières ne peut entraîner d'augmentation de la subvention telle qu'elle avait été octroyée à l'organisme cédant et ne constitue pas une demande d'agrément d'une nouvelle filière de formation telle que prévue à l'article 11 du décret du 1er avril 2004 précité.

Le système de phasage prévu à l'article 23 du décret du 1er avril 2004 précité pour l'octroi et la liquidation des subventions est suspendu en 2011 lorsque le phasage vise à amortir les effets négatifs des dispositions du décret sur la trésorerie des EFT et OISP.

Par dérogation à l'article 17, paragraphe 1er, 3°, du même décret, le subventionnement pour l'année 2011 des OISP et des EFT agréé(e)s est octroyé sur la base des heures qui ont été agréées en 2010, à l'exception de celui des OISP et des EFT agréé(e)s en 2010 pour une durée d'un an et subventionnés à 50 % des heures prévues dans le programme annuel de formation qui voient leur agrément et leur subventionnement portés, en 2011, à 85 % des heures prévues dans le programme annuel de formation repris dans la demande d'agrément en 2010. ».

CHAPITRE 7
Dispositions finales

Art. 22

Le présent décret produit ses effets le 1er janvier 2011.